

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(19^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 15 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

1. Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3269).

Article 5 (suite) (p. 3269)

Amendement n° 69 de M. Le Pen, avec le sous-amendement n° 202 de M. Porteu de la Morandière : MM. François Porteu de la Morandière, Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. - Rejet du sous-amendement n° 202 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 69.

Amendement n° 70 de M. Le Pen : M. Jacques Peyrat.

Amendement n° 185 de M. Le Pen : MM. Jacques Peyrat, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Le Déaut. - Rejet, par scrutins, des amendements n°s 70 et 185.

Amendement n° 186 de M. Le Pen : MM. Gérard Freulet, le rapporteur, le ministre, Gérard Fuchs. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 108 de M. Bockel, avec le sous-amendement n° 203 de M. Descaves : MM. Gérard Fuchs, le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi, Pierre Descaves. - Rejet.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 3274)

Rappel au règlement (p. 3274)

M. Pascal Arrighi.

Reprise de la discussion (p. 3274)

Amendement n° 109 de M. Bockel : MM. Jean-Michel Belorgey, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendements identiques n°s 27 de la commission des lois et 71 de M. Le Pen : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Michel Belorgey. - Adoption par scrutin.

L'amendement n° 110 de M. Bockel n'a plus d'objet.

Amendement n° 72 de M. Le Pen : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 190 de M. Bockel : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre, Yvon Briant, Pascal Arrighi. - Rejet par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 3279)

M. Bruno Mégret.

Amendement n° 193 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 3280)

M. Jean-Marie Bockel.

Suspension et reprise de la séance (p. 3280)

MM. Jean-Marie Bockel, Gérard Fuchs, Michel de Rostolan, Jean-Yves Le Déaut, le ministre, Yvon Briant.

Amendements de suppression n°s 111 de M. Bockel et 159 de M. Deschamps : Mme Georgina Dufoix, MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre, Michel Hannoun. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 112 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Amendement n° 73 de M. Le Pen : M. Christian Baeckeroot.

Amendement n° 187 de M. Le Pen : MM. Christian Baeckeroot, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n°s 73 et 187.

Amendement n° 74 de M. Le Pen : MM. Jean-François Jalkh, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 113 de M. Bockel : MM. Gérard Fuchs, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 114 de M. Bockel : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 75 de M. Le Pen n'a plus d'objet.

Amendement n° 188 de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Schenardi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 7 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Fixation de l'ordre des travaux (p. 3286).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte

1

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n^{os} 200 rectifié, 251).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 69 à l'article 5.

Article 5 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 5 :

« Art 5. - Il est créé, à la suite du chapitre III de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée, un chapitre IV intitulé « De la reconduite à la frontière » et comportant l'article 22 ci-après :

« Art. 22. - Le représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, le préfet de police, peuvent, par arrêté motivé, décider qu'un étranger sera reconduit à la frontière dans les cas suivants :

« 1^o Si l'étranger se prévaut d'un titre de séjour contrefait, falsifié, altéré ou établi sous un autre nom que le sien ;

« 2^o Si l'étranger ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire français, à moins que sa situation n'ait été régularisée postérieurement à son entrée ;

« 3^o Si l'étranger s'est maintenu sur le territoire à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son entrée en France sans être titulaire d'un premier titre de séjour régulièrement délivré ;

« 4^o Si l'étranger auquel le renouvellement d'une carte de séjour temporaire a été refusé s'est maintenu sur le territoire au-delà d'un mois à compter de la date de notification du refus ;

« 5^o Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation définitive pour défaut de titre de séjour.

« Dès notification de l'arrêté de reconduite à la frontière, l'étranger est immédiatement mis en mesure d'avertir un conseil, son consulat ou une personne de son choix.

« Si l'autorité consulaire le demande, la mesure de reconduite à la frontière ne peut être mise à exécution avant l'expiration du délai d'un jour franc à compter de la notification de l'arrêté.

« L'étranger mentionné au 4^o du premier alinéa ci-dessus ne peut faire l'objet d'une décision de reconduite à la frontière sans avoir été préalablement entendu par la commission prévue à l'article 24 dans les conditions fixées par cet article.

« Les étrangers qui ne peuvent être expulsés en vertu de l'article 25 ne peuvent faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière. »

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Cha-boche et Schenardi ont présenté un amendement, n^o 69, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« 6^o Si l'étranger a refusé de se prêter aux vérifications d'identité. »

Sur cet amendement, M. Porteu de la Morandière a présenté un sous-amendement, n^o 202, ainsi rédigé :

Compléter l'amendement n^o 69 par les mots :

« notamment par la prise des empreintes digitales de ses dix doigts. »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière, pour soutenir l'amendement n^o 69.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, cet après-midi, j'ai entendu nos collègues socialistes contester la constitutionnalité de la procédure particulière que nous engageons contre les étrangers se trouvant en France en situation illégale, ou clandestine pour reprendre leurs termes.

Je rappelle que notre Constitution accorde aux Français des droits et leur impose des devoirs. En ce qui concerne la vérification d'identité, chacun de nous doit faire connaître son identité lorsque les représentants de la loi le lui demandent. Nous sommes donc en droit d'attendre des étrangers qu'ils se soumettent aux mêmes obligations pour éviter toute équivoque quant à l'identité de la personne en face de laquelle on se trouve.

L'amendement n^o 69 déposé par le Front national se situe dans le prolongement du texte qui a été voté ici le 3 juillet 1986, texte exigeant pour les Français puisqu'il leur fait obligation, de la manière la plus catégorique, de justifier de leur identité chaque fois qu'il en est besoin. C'est ainsi que l'Assemblée a modifié les articles 78-1, 78-2 et 78-3 du code de procédure pénale parce qu'il n'est pas supportable que, dans un certain nombre de villes de France, des individus appréhendés se réclament successivement de nationalités différentes et produisent des documents, visiblement faux, mais invérifiables.

Comment voulez-vous que les services de police puissent faire leur travail dans de pareilles conditions ? Et c'est pourquoi nous demandons que les personnes qui se refuseraient à subir ce contrôle d'identité puissent être reconduites à la frontière. Quel est le pays qui ne le ferait pas ? En agissant de cette manière, nous n'agissons ni par xénophobie, ni par racisme, nous voulons simplement que, dans notre pays, on ne laisse entrer que les gens qui acceptent au moins de reconnaître leur propre identité. Qu'y a-t-il de condamnable là-dedans ?

Nous estimons donc qu'un étranger qui refuse un contrôle d'identité doit être reconduit à la frontière.

Avec le sous-amendement n^o 202, je vais plus loin en prévoyant que le contrôle d'identité devrait, en cas de besoin, comporter la prise des empreintes digitales des dix doigts, et cela même sans l'intervention du procureur de la République.

M. le président. Si je comprends bien, vous défendez également votre sous-amendement n^o 202, mon cher collègue ?

M. François Porteu de la Morandière. Oui, monsieur le président.

Dans la technique judiciaire, il est une pratique qui permet d'identifier les gens avec certitude, quels que soient les papiers dont ils se prévalent : c'est la prise de l'empreinte des dix doigts, ce qu'on appelle les empreintes décadigitales. Avec un ordinateur centralisé à Paris on peut, en quelques instants, savoir s'il s'agit du même individu qu'on a identifié

et expulsé comme Algérien, qui est revenu comme Marocain et qu'on retrouve un peu plus tard comme Lybien. En effet, les empreintes digitales ne se trafiquent pas.

Et lorsque, dans l'article 3 de la loi du 3 juillet 1966, vous avez prévu que la prise d'empreintes digitales pouvait être pratiquée si la personne interpellée maintenait son refus de justifier son identité, vous avez bien fait, mes chers collègues.

Mais face à des étrangers dont les cartes d'identité sont souvent falsifiées, dont l'état civil dans leur pays d'origine est impossible à contrôler, lorsqu'on se trouve en face de l'agression immense que constitue actuellement pour notre pays les réseaux internationaux du terrorisme ou de la drogue, de quel droit refuserions-nous à nos services de police l'utilisation des procédés les plus modernes et les plus efficaces ? Quand quelqu'un refuse de reconnaître sa propre identité, lorsqu'il cherche visiblement à nous tromper sur le pays d'où il vient, pourquoi ne prendrait-on pas l'empreinte de ses dix doigts pour être certain qu'on ne se retrouvera pas le lendemain ou le surlendemain dans un autre poste frontière face à la même personne munie d'une nouvelle identité ?

M. le président. Je vous demande de conclure, mon cher collègue !

M. François Porteu de la Morandière. Pourquoi accepterions-nous indéfiniment de nous priver des moyens de l'informatique ?

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, d'accepter que, lorsqu'un suspect est arrêté à nos frontières ou expulsé, on prenne au moins la précaution de relever l'empreinte de ses dix doigts. Cela prouvera que notre assemblée est consciente des nécessités de notre époque, et soyez sûrs que l'immense masse des fonctionnaires de police ou des douanes, qui sont chaque jour confrontés à ce problème, nous en serons infiniment reconnaissants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 69 et sur le sous-amendement n° 202.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En ce qui concerne les vérifications d'identité, monsieur Porteu de la Morandière, il existe des sanctions propres. L'assemblée en a d'ailleurs délibéré il y a peu de temps. Il ne faut pas mélanger les genres, et c'est la raison pour laquelle la commission a repoussé l'amendement n° 69.

Quant au sous-amendement n° 202, nous ne l'avons pas étudié, mais ayant rejeté l'amendement n° 69, nous ne pouvons que le repousser également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pendraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Je demande le rejet de l'amendement n° 69 et du sous-amendement n° 202, car la loi sur les contrôles d'identité, qui est en cours de discussion devant le Parlement, règle le problème que M. Porteu de la Morandière signale légitimement. Si le contrôle d'identité fait vraiment apparaître que l'étranger est en situation irrégulière, il sera reconduit à la frontière, et lors de la vérification d'identité, s'il y a doute sur ses documents, il y aura prise d'empreintes digitales.

M. François Porteu de la Morandière. Des dix doigts ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Sur le plan technique, les dix doigts ne sont pas du tout indispensables !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 202.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

Je suis saisi par le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280

Pour l'adoption

(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Cha-boche, Schenardi et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Si l'étranger ne peut justifier de ressources régulières. »

La parole est à M. Jacques Peyrat.

M. Jacques Peyrat. Si vous le permettez, monsieur le président, je soutiendrai en même temps l'amendement n° 185.

M. le président. Bien volontiers.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Cha-boche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement n° 185 ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa (5°) du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Si l'étranger ne peut justifier de ressources licites ; »

Vous avez la parole, monsieur Peyrat.

M. Jacques Peyrat. Les amendements n° 70 et 185 sont cousins germains.

Nous avons déjà débattu, mes chers collègues, la question de savoir si l'on devait accepter ou non l'entrée en France d'un étranger qui ne peut justifier de ressources régulières. Nous sommes maintenant dans le cas des expulsions.

Plus particulièrement, en ma qualité de député des Alpes-Maritimes, je suis au contact direct d'un phénomène que M. le ministre doit certainement connaître puisqu'il lui a déjà été signalé par les services de police de Nice et par moi-même.

Toutes les nuits, depuis des années, entre une heure et trois heures du matin, une colonne de « fourmis » arrive de Vintimille. De qui s'agit-il ? Ils sont arrivés à Gênes par le *Habib-Bourguiba*, ils sont jeunes, ils ont un baluchon sur l'épaule, ils sont en colonne par un. Il y a trois ans, ils passaient par la montagne, il y a deux ans par le ballast du chemin de fer ; actuellement, ils passent par le tunnel de l'autoroute. Ils sont trente, trente-cinq ou quarante, jamais plus. Ils n'ont plus de passeurs, ni italiens, ni tunisiens. Ils connaissent la route et lorsque la police des frontières, qui est en nombre insuffisant, intervient, toujours à peu près à la même heure, elle arrive à en saisir deux ou trois, mais les autres s'égaillent et on les retrouve, quelque temps plus tard, disséminés dans la région niçoise avant qu'ils ne suivent la filière qui les amène dans la région de Lyon, ou dans celle de Perpignan. Tout cela, monsieur le ministre, vous le savez parfaitement.

Ces ressortissants, lorsqu'on les arrête, n'ont en général pas de papiers, ne parlent pas le français et n'ont pas de travail. Il peut se faire que certains aient tout de même leurs papiers et une apparente bonne foi, mais il n'en demeure pas moins qu'ils n'ont ni ressources, ni travail, ni employeur qui les attend.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous pencher sur ce problème et de décider, comme nous le croyons utile pour tous, que celui qui ne peut justifier de ressources régulières ou de ressources licites sera, s'il est arrêté, reconduit à la frontière.

Il est bien évident, en effet, malgré les récriminations qui pourront s'élever ici ou là, que celui qui rentre chez nous sans aucune possibilité de travail légal, au minimum travaillera au noir - c'est la chose la moins difficile - et au pire prendra le chemin de la délinquance. Je suis l'élu du département qui est le plus touché par la drogue, précisément par la filière tunisienne, et c'est à toute la jeunesse des Alpes-Maritimes à laquelle je pense présentement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 70 et 185 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ces deux amendements ne sont point cousins germains, mais bien plutôt frère et sœur. (*Sourires.*) La commission les a rejetés pour la simple raison qu'ils sont sans objet. Il suffit de se reporter à l'article 1^{er} du projet du Gouvernement pour constater que, à l'entrée en France, il faut justifier de ses moyens d'existence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je connais très bien la situation qu'a évoquée M. Peyrat. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'article 1^{er} a été rédigé de la manière que vous connaissez et qui permet de reconduire à la frontière ceux qui n'ont pas de papiers ou qui ne pourront justifier de ressources suffisantes.

Cela dit, le problème auquel nous sommes confrontés actuellement à la frontière franco-italienne dans la région de Menton est plutôt l'inverse. Depuis que l'Italie a interdit leur entrée sur son territoire, les Marocains sont bloqués en France et séjournent à Menton. Nous avons toutefois pu réaliser des opérations de dégagement ces jours derniers et j'ai entamé des négociations avec les Marocains et les Italiens en vue d'obtenir, notamment, que le Maroc tienne compte de la nouvelle situation qui perturbe totalement les flux migratoires et qui tend une fois de plus à faire absorber par notre pays le surplus que nous n'arrivons pas à dégager vers l'Italie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. D'après le texte actuel - celui que vous voulez abroger, monsieur le ministre - l'étranger peut être reconduit à la frontière sur décision judiciaire. Par l'article 22 que vous proposez d'introduire dans l'ordonnance de 1945, la reconduite à la frontière pourra résulter d'une simple décision administrative pour ceux qui se prévalent de titres « contrefaits », « falsifiés » - vous aviez même écrit « altérés » - ou établis sous un autre nom que le leur, bref qui sont entrés irrégulièrement en France.

Or voilà que l'on fait l'amalgame entre l'étranger qui est entré irrégulièrement sur notre territoire et celui qui ne peut justifier de ressources régulières !

Je serai, pour une fois au moins, d'accord avec M. le rapporteur : les amendements qui nous sont soumis n'ont pas lieu d'être dans la mesure où le sort des étrangers en situation irrégulière est déjà traité au moins deux fois dans le texte. Il l'est une première fois à l'article 1^{er} et une deuxième fois au paragraphe 2 de l'article 5 qui prévoit qu'une décision de reconduite à la frontière peut être prise « si l'étranger ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire français, à moins que sa situation n'ait été régularisée postérieurement à son entrée. »

Vous assimilez donc à celui qui a fraudé non pas quelqu'un qui vient d'entrer en France, comme on vient de le décrire, mais quelqu'un qui y est déjà et qui peut subir des difficultés passagères, comme le chômage, l'hospitalisation, le travail intérimaire ou même l'exercice de certaines professions, ou bien être étudiant de troisième cycle...

Plusieurs députés du groupe Front national [R.N.] Non, non !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... et qui peut n'avoir pendant un certain temps aucune garantie de ressources régulières.

M. Roger Holeindre. Plus que chez eux !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est intolérable !

Le Front national illustre la pente dangereuse sur laquelle, messieurs du Gouvernement, vous vous êtes engagés. Qu'il s'agisse de la carte de résident ou des expulsions, à partir du moment où il n'y a plus de garantie judiciaire, le Front national veut passer du thème : « Français d'abord » au thème : « Etrangers dehors ». Ce que nous venons d'entendre

le montre à l'évidence. Or le Gouvernement nous propose de légiférer sur le même thème, et cela, nous ne pouvons pas l'accepter.

M. René André. Tout cela est absolument faux !

M. Michel Hannoun. C'est un amalgame inadmissible !

M. le président. Chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer, s'il vous plaît !

M. Jacques Peyrat. Vous n'avez rien compris, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut. Les propos qui ont été tenus ici depuis cinq jours le montrent de manière très nette : ...

Mme Georgina Dufoix. Vous avez raison !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... cette politique tend vers la xénophobie, et il est du rôle de l'opposition de le dire.

M. Michel Hannoun. Vous faites de la provocation !

M. Jean-Yves Le Déaut. Est-ce que des amendements comme ceux qui viennent d'être défendus, permettent de mieux lutter contre les étrangers qui représentent un réel danger pour notre société - ce avec quoi nous serions d'accord ? Non ! Ce ne sont pas des amendements de ce type qui permettront de lutter contre les trafiquants de drogue ou terroristes.

Je regrette, messieurs du Gouvernement, d'avoir à le dire, mais par cette loi vous banalisez les thèmes de l'extrême droite, et c'est votre responsabilité. C'est à cause de cette banalisation qu'une centaine d'associations ont dénoncé le danger que votre texte fait peser sur les libertés. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Le rapporteur ne peut accepter les propos de M. Le Déaut

M. Marc Bécam. C'est un excité !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je sais que vous avez l'habitude, monsieur Le Déaut, d'employer le terme d'amalgame ...

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est la première fois !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ... mais soyons sérieux ! Dans la mesure où la commission des lois a repoussé les amendements en discussion, vous ne pouvez pas soutenir qu'il y a un amalgame entre telle et telle position

M. Michel Hannoun. C'est de la provocation !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ces amendements, nous les refusons pour des raisons non seulement humaines, comme je l'ai souvent dit, mais également juridiques, et vous entendre répéter sans cesse que le but du législateur est, par ce texte, de nuire dans une certaine mesure aux étrangers me conduit à vous répéter à mon tour que c'est l'inverse : ce que nous cherchons, c'est l'intégration du plus grand nombre d'étrangers en situation régulière.

Plusieurs députés du groupe Front national [R.N.] Il l'a dit ! Il l'a dit !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En revanche, nous ne voulons en aucun cas, et c'est la raison de nos positions sur certains amendements, d'étrangers en situation irrégulière. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Marie Bockel. C'est un débat assez irréel, monsieur le rapporteur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

Je suis saisi par le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	34
Contre	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 185. Je suis saisi par le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	34
Contre	525

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 186 ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 insérer l'alinéa suivant :

« 8^o Si l'étranger mène des actions qui pourraient porter préjudice aux actions de la France dans le monde. »

La parole est à M. Gérard Freulet.

M. Gérard Freulet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en complément des amendements n°s 69, 70 et 185, le Front national tient tout particulièrement à l'amendement n° 186 qui prévoit que si l'étranger mène des actions qui pourraient porter préjudice aux actions de notre pays dans le monde, cela justifierait de l'expulsion.

Je rappelle à notre collègue du parti socialiste que lorsque nous adoptons le slogan : « Les Français d'abord », nous demandons que les immigrés clandestins soient mis dehors, mais pas les immigrés qui sont entrés régulièrement chez nous. Cette mise au point devait être faite.

Un élu du peuple, qui siège dans cet hémicycle, s'exprimait, il n'y a pas si longtemps - c'était le 5 mars 1981, mais il se trouve que le Front national n'a pas la mémoire courte - en ces termes dans *La République du Centre* : « Je me battrais contre les expulsions d'immigrés quel que soit leur cas. Au sujet de Mohammed Chaboune, j'ai écrit au préfet en demandant qu'une nouvelle chance lui soit offerte. » Je signale que Mohammed Chaboune avait été déjà deux fois condamné par le tribunal correctionnel de Chartres, en 1976 et en 1978.

Les propos que j'ai cités sont de Mme Françoise Gaspard. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mezeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour les mêmes raisons que celles qui l'avaient conduite à repousser les amendements précédents.

Je précise à M. Freulet que, dans l'article 5, il s'agit non pas d'expulsion, mais de reconduite à la frontière.

Mme Georgine Dufoix. Merci, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Marie Bockel. M. Freulet ne connaît pas le projet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. Je ne suis pas sûr que les auteurs de l'amendement mesurent bien les risques qu'ils feraient courir à notre pays si, par malheur, il devait être adopté.

M. Gérard Freulet. C'est le contraire qui est vrai !

M. Gérard Fuchs. Qui pourra juger si l'action des étrangers en question est contraire aux intérêts de la France ? Nous, bien sûr, pour une part ! Mais un certain nombre de gouvernements étrangers avec lesquels nous souhaitons garder de bonnes relations voudront se faire entendre.

Il n'est un secret pour personne qu'une partie des travailleurs étrangers séjournant régulièrement en France soutient le gouvernement de leur pays d'origine, mais qu'une autre partie se situe plutôt dans l'opposition, pour des raisons que nous n'avons pas nécessairement à apprécier, même si nous pouvons subjectivement faire nos propres choix. A partir du moment où tel ou tel de ces étrangers se considérant comme opposant déciderait, à travers telle ou telle organisation, à l'occasion de tel ou tel colloque, par le biais de tel ou tel écrit, de conduire une action légitime sur le plan de la démocratie interne mais de nature à déplaire au gouvernement de son pays d'origine, lequel nous en ferait la remarque, dans quelle situation nous retrouverions-nous ? Nous serions placés devant un dilemme : soit céder aux injures d'un gouvernement avec lequel nous entendons garder de bonnes relations, fût-ce au mépris d'une cause qui peut nous paraître juste ; soit soutenir une cause, au risque de voir se dégrader nos relations avec ce gouvernement.

C'est pourquoi introduire dans ce projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France de telles appréciations - qui n'ont rien à voir avec des actes qui concernent le terrorisme, débat qui a déjà eu lieu dans cette enceinte il y a maintenant deux semaines - me paraît dangereux. Nous devons le rejeter, et pour ces étrangers qui ont le droit de continuer à mener une vie démocratique, ce qui n'est pas toujours facile dans leur pays d'origine, et pour les intérêts internationaux de la France. Je pense avoir été clair sur ce point. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	33
Contre	530

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par la phrase suivante :

« Il est immédiatement informé de ses droits dans une langue qu'il comprend. »

Sur cet amendement, M. Descaves a présenté un sous-amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 108 par la phrase suivante :

« S'il ne paraît comprendre aucune des langues connues des autorités, celles-ci seront autorisées à utiliser le français. »

La parole est à M. Gérard Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 108.

M. Gérard Fuchs. Cet amendement me permet de rouvrir un débat que nous avons déjà eu à propos de l'article 5 de l'ordonnance de 1945.

Nous avions alors souhaité que, avant toute mise en œuvre d'une reconduite à la frontière et avant même d'avoir averti un conseil ou son consul, l'étranger soit informé de ses droits dans une langue qu'il comprend.

M. Pandraud avait apporté de l'eau à notre moulin en racontant une mésaventure qui lui était arrivée en Grande-Bretagne faute de papiers et d'une connaissance suffisante de la langue anglaise.

Notre débat s'était ensuite égaré parce qu'on nous avait objecté que le ministère de l'intérieur et la police de l'air et des frontières ne pouvaient disposer d'un « stock » suffisant d'interprètes immédiatement disponibles pour assurer les traductions éventuellement nécessaires - ce dont nous avions donné acte.

Le débat en était resté là. J'enchaînerai sur cette observation parfaitement fondée que nous avait faite le représentant du ministère de l'intérieur, car, en réalité, elle apporte un argument supplémentaire pour revenir au délai de vingt-quatre heures, au fameux « jour franc », au terme duquel seulement peut être exécutée une reconduite à la frontière.

Nous connaissons tous des cas de reconduite à la frontière qui ont créé des situations très dommageables pour l'intéressé ou pour la réputation internationale de notre pays simplement parce que le problème de traduction n'avait pas été convenablement pris en compte.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous reconnaissez de la seule manière de régler ce problème est effectivement de rétablir le jour franc que vous vous obstinez à vouloir supprimer.

M. Guy Ducoloné. C'est évident !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Nous reconnaissons qu'il y a effectivement un problème, mais, je le répète, l'article précise que l'étranger est mis en mesure d'avertir un conseil.

Le ministère de l'intérieur, pas plus que la police des frontières, ne dispose d'interprètes en nombre suffisant pour répondre dans toutes les langues et dans tous les dialectes - et Dieu sait s'ils sont nombreux ! Si mes souvenirs sont bons, M. le ministre a lui-même indiqué, lors de la discussion générale, qu'il étudiait le moyen de remédier à ce problème - par exemple au moyen d'un petit opuscule - afin qu'il soit possible de communiquer dans les langues les plus communes, du moins les plus usitées.

Il est sûr qu'on ne peut pas, dans la pratique, avoir des interprètes en nombre suffisant pour satisfaire le souhait des auteurs de l'amendement.

C'est pourquoi la commission a repoussé ce dernier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. On ne peut demander à tous les policiers de comprendre toutes les langues. M. Gérard Fuchs a fait allusion à un incident qui m'était arrivé. Je citerai un autre exemple : je comprends assez mal la « langue de bois » de M. Déaut. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) J'essaie de traduire, mais cela m'est assez difficile.

M. Gérard Collomb. Un jour franc, cela se comprend !

M. le ministre chargé de la sécurité. J'avais indiqué à M. Gérard Fuchs que j'entendais, sur le plan pratique, préparer un manuel de base destiné à permettre aux étrangers qui ne comprennent pas notre langue - ou ne voudraient pas la comprendre - de trouver le moyen de se faire entendre. Cela, je pense, règlera le problème.

Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'instituer un délai de vingt-quatre heures, qui, vous le savez parfaitement, monsieur Fuchs, est impraticable.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement.

M. Pascal Arrighi. Mes chers collègues, l'hémicycle étant un peu plus garni que jeudi dernier, la discussion de cet amendement a quelque intérêt.

Mais, comme l'a indiqué le rapporteur, l'Assemblée s'est déjà prononcée. Comme c'est son droit, le parti socialiste a envoyé au créneau M. Fuchs au lieu de M. Bockel. Et c'est avec beaucoup d'indulgence que M. le ministre s'est exprimé pour évoquer l'applicabilité de cet amendement.

Pour en souligner l'absurdité, il n'est que de se référer à un amendement que notre collègue, le doyen Gollnisch, spécialiste de langues étrangères, avait déposé et que, par une interprétation que jamais je n'aurais osé faire du temps où j'étais rapporteur général du budget, le bureau de la commission des finances a déclaré irrecevable pour insuffisance du gage. Ce dernier était constitué par la restitution à la République des fonds détournés dans une affaire que je ne qualifierai pas, contrairement à l'auteur de cet amendement, et par une taxe spéciale sur les capitaux transférés hors de France par les résidents étrangers.

Le gage était réel et l'amendement, lui, était bien rédigé.

Notre collègue Gollnisch proposait de dire : « En tous points d'accès du territoire, les membres de la police de l'air et des frontières recevront une formation dans les langues suivantes... »

Monsieur le rapporteur, il ne faut pas confondre langues et dialectes. M. Gollnisch, avec la compétence qu'on lui connaît, recensait cinquante-cinq langues dont l'enseignement eût été souhaitable pour les membres de la police et des frontières. Il en dressait la liste, qui commençait par le swahili, le mandingue, le bambara, le kikouyou, le haoussa, pour se terminer par le japonais, l'aïnou et le hyoute.

Il est inconcevable d'exiger que l'étranger soit obligatoirement informé dans une langue qu'il comprend.

J'indique que, sur l'amendement de MM. Bockel et Gérard Fuchs, notre collègue M. Descaves a déposé un sous-amendement pour le cas où l'amendement n° 108 serait adopté par l'Assemblée.

Je voudrais, en terminant, relever une phrase de M. Gérard Fuchs. Il reconnaît aux étrangers, au nom d'une démocratie interne - mais les étrangers n'ont pas de droits civiques dans le pays d'accueil - le droit de manquer à l'obligation de réserve, chose que jamais aucun d'entre nous n'oserait faire dans un pays anglo-saxon ou de droit écrit, comme l'Italie.

Au mois de février dernier, en plein centre de Marseille, j'ai vu une grande inscription, que feu Gaston Defferre fit effacer, je dois le dire, quarante-huit heures après, sur laquelle on pouvait lire : « Vive Ben Bella ! A bas Chadli ! » C'est comme cela que la guerre a commencé au Liban, comme cela que sont nées des guerres de sectes, des guerres de religions. Et voilà ce que nos collègues socialistes voudraient introduire en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour soutenir le sous-amendement n° 203.

M. Pierre Descaves. Notre sous-amendement a pour objet, dans le cas où l'assemblée adopterait l'amendement n° 108, d'y ajouter la phrase suivante : « S'il ne paraît comprendre aucune des langues connues des autorités, celles-ci seront autorisées à utiliser le français. » (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je ne veux pas soupçonner nos collègues socialistes d'avoir tendu un piège. (*Sourires*). Mais imaginons le cas d'un étranger un peu malin - et il y en a beaucoup plus qu'on ne le pense - qui connaîtrait cette disposition. Il lui suffirait d'affecter de ne comprendre aucune des langues dans laquelle on viendrait l'interroger - et M. Arrighi a rappelé qu'il y a un grand nombre de langues dont nombre d'entre nous ignorent même l'existence. Cet étranger en situation irrégulière ne pourrait être reconduit à la frontière !

C'est pour remédier à l'imprudence du groupe socialiste que nous demandons à l'Assemblée d'adopter le sous-amendement n° 203. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais, dans l'état actuel de la discussion, je pense qu'il faut savoir comprendre l'humour.

De toute façon, il convient de repousser le sous-amendement comme l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je prie l'Assemblée, en français (*Sourires*), de repousser à la fois le sous-amendement et l'amendement - l'amendement appelant logiquement le sous-amendement, j'en conviens.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je m'étonne que M. Arrighi qui est l'un des membres les plus âgés du Front national - je fais allusion à la sagesse qu'on prête aux gens âgés, car il ne m'appartient pas de me prononcer sur la respectabilité - (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]...*)

M. Pascal Arrighi. Je n'ai que faire de votre jugement concernant ma respectabilité.

M. Gérard Fuchs. ... ait tenu le discours qu'il a tenu tout à l'heure.

Nombre d'entre nous - pas dans ma génération, mais dans celle qui l'a précédée - ont le souvenir de quelques Français qui firent jadis de la politique en Angleterre !

Il est heureux pour notre pays qu'il se soit trouvé cette poignée d'hommes et de femmes pour le faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jacques Peyrat. C'est absurde ! Les Anglais étaient nos alliés !

M. François Bachelot. Les propos de M. Gérard Fuchs sont ridicules !

M. le président. Messieurs, laissez terminer l'orateur !

M. Gérard Fuchs. Je m'étonne d'autant plus des propos de M. Arrighi, que, dans un temps plus récent, certains membres du groupe Front national faisaient, sous la bannière de l'O.A.S. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]...*)

M. Albert Peyron. Et le F.L.N., c'était quoi ?

M. Gérard Fuchs. ... de la politique en Espagne contre le gouvernement français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Peyrat. Et vous, vous portiez les bombes du F.L.N. !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 203.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur le président, au nom de la commission des lois, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-deux heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Je regrette que M. Gérard Fuchs ne soit pas revenu à son banc.

M. Michel Hannoun. C'est le banc de l'opprobre !

M. Pascal Arrighi. Cela dit, il y a au moins un membre du groupe socialiste qui n'aurait pas osé prononcer les propos tenus par M. Fuchs. Et si ces propos avaient visé ma propre personne, j'aurais demandé la parole pour un fait personnel en fin de séance.

Quoi qu'il en soit, M. Fuchs n'est juge de la respectabilité d'aucun des membres du Front national, et moins encore de la mienne. Il a osé parler des événements de 1940, alors qu'il

ne les a pas connus. Pour ma part, je peux les évoquer, puisque je porte dans ma chair et sur ma poitrine les traces et les insignes de ma participation aux combats.

J'ai déjà dit vendredi - mais c'était dans un hémicycle bien peu garni - que sur nos bannes, il ne s'est jamais trouvé quelqu'un qui ait été du côté des ennemis de la patrie. Monsieur Fuchs, cessez, dans ce domaine, de vouloir nous faire la leçon, parce que nous pourrions échanger nos titres contre les vôtres.

Et en ce qui concerne l'O.A.S., je préfère l'appellation du général de Gaulle, qui, peut-être à la fois plein de commiseration et d'estime...

M. Didier Chouat. Tu parles !

M. Pascal Arrighi. ... avait dit : « Ce sont des enfants perdus ». Quant à nous, nous n'avons jamais été des porteurs de valises !

M. Didier Chouat. Vous portiez des bombes !

M. Pascal Arrighi. Et si, messieurs de la majorité, vous êtes en droit de vous plaindre de la désinformation et des journalistes de T.F.I., peut-être faut-il vous remettre en mémoire que le président de cette chaîne était un porteur de valise du F.L.N. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Chouat. C'est vraiment petit !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Au début du huitième alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots :

« Si l'autorité consulaire le demande, »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Avec l'amendement n° 109, comme avec l'amendement précédent, nous revenons à des considérations que nous avons déjà développées à l'occasion du débat sur l'article 1^{er}. Toutefois, cela n'est pas vain dans la mesure où celles-ci s'enrichissent de développements supplémentaires liés à la rédaction particulière de l'article 5 et aux innovations qu'il comporte par rapport à l'article 1^{er}.

S'agissant de l'autorité consulaire, il est tout à fait raisonnable, à la fin du XX^e siècle, de faire apparaître ce qu'il y a d'anachronique à faire dépendre la sauvegarde de droits individuels, même celle de personnes étrangères à notre pays, de personnes migrantes, de l'intervention de leurs autorités nationales. On a à plusieurs reprises fait valoir l'inconvénient qu'il y avait à rendre les personnes otages des Etats-nation. S'il est un domaine où cette formule a son sens, c'est bien celui-là. Les propos de mon collègue Fuchs au sujet des conditions dans lesquelles certains étrangers pouvaient se trouver en difficulté ou « en coquetterie » avec les autorités de leur pays d'origine rendent cet inconvénient manifeste. Il suffit de songer aux minoritaires de certains Etats qui devraient dépendre des autorités consulaires de leur pays d'origine pour que cela soit encore plus net.

Par conséquent, le fait que l'attribution d'un délai avant l'exécution d'une décision de reconduction à la frontière dépende de l'intervention d'une autorité consulaire me semble contraire au droit des personnes et un non-sens si on comprend bien l'évolution des relations entre les personnes et les Etats à cette période de l'histoire.

Par ailleurs - et je fais à cet égard allusion à une conversation de couloir, et elles sont toujours utiles -, que va faire cette pauvre autorité consulaire ? Ou elle va réagir à la demande - mais pour certains pays, il est manifeste qu'elle sera très rapidement submergée -, ou bien elle va se pré-munir contre les risques d'être toujours en arrière de la main et elle va fabriquer des formulaires dont elle inondera nos services, ce qui, sur le plan pratique, ne sera ni protecteur du droit des personnes ni de nature à faciliter l'accélération des procédures, conformément à votre souhait.

A cet article, vous inventez un mécanisme qui, au lieu de prendre, comme c'était le cas à l'article 1^{er}, ses distances par rapport au système antérieur - ici, il ne s'agit plus des conditions d'entrée sur le territoire français mais de reconduite à

la frontière -, s'y colle au contraire sans pour autant réussir à adapter la solution au problème posé. Il est prévu que l'intéressé est « mis en mesure d'avertir un conseil » - cette disposition figure également à l'article 1^{er} - et que : « Si l'autorité consulaire le demande, la mesure de reconduite à la frontière ne peut être mise à exécution avant l'expiration du délai d'un jour franc à compter de la notification de l'arrêté. »

Or, à l'occasion de l'examen de l'article 1^{er}, le représentant du Gouvernement s'est efforcé d'apaiser nos craintes en déclarant que l'expression « mis en mesure » signifiait que l'on procurait à l'étranger le moyen de joindre son autorité consulaire. Mais pourra-t-il la joindre ? Des problèmes de circulation aérienne peuvent se poser. Et attendra-t-on qu'il l'ait jointe ? Et quand bien même cette autorité consulaire aura été jointe, le délai d'un jour franc avant la mise à exécution de la mesure de reconduite à la frontière - et je ne reviens pas sur le débat que nous avons eu à propos des expressions « vingt-quatre heures » et « un jour franc » - courra non à partir du moment où l'autorité consulaire, enfin jointe, aura pu agir, mais à partir de la date à laquelle l'arrêté aura été notifié à l'intéressé, si l'on comprend bien ce que vous écrivez.

C'est-à-dire que l'on peut se trouver dans le cas particulièrement pittoresque - ce que je ne souhaite pas - où l'autorité consulaire, qui est enfin en mesure d'agir, n'a plus intérêt à le faire puisque le délai d'un jour franc aura expiré.

Je conclus sur ce sujet qui méritait réflexion. Tant sur le plan philosophique que sur le plan pratique, vous fournissez une réponse non seulement inadaptée à l'esprit de notre temps et à la pratique de vos propres services, mais encore juridiquement très « encombrée » et très difficilement praticable.

Le moins qu'on puisse faire, c'est de revenir à une solution plus simple qui offrirait à tout étranger la possibilité de disposer d'un délai d'un jour franc avant l'exécution de l'arrêté de reconduction de façon à lui permettre de faire éventuellement la preuve de sa bonne foi - et nous aurons l'occasion de nous en expliquer tout à l'heure - indépendamment de toute intervention de ses autorités nationales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

En vérité, deux problèmes se posent.

Le premier relève de la procédure. Mais comme l'a indiqué M. le ministre, les modalités d'application de la mesure que nous allons voter seront déterminées par décret.

Le deuxième est un problème de fond. Quand j'entends dire que la disposition proposée est contraire au droit des personnes, je m'étonne tout de même quelque peu, dans la mesure où précisément l'intervention du consul m'apparaît être protectrice des droits des étrangers. Le rôle des consuls est bien de protéger leurs propres ressortissants. Sinon, à quoi servent-ils ?

J'en arrive à me demander si, en réalité, vous n'entendez pas, par quelque astuce, au nom du droit des personnes, faire en sorte, à tout prix, que ce délai d'un jour franc s'applique de manière automatique.

Quant à nous, nous voulons, je le répète, ne pas conserver trop longtemps les étrangers en situation irrégulière. Nous souhaitons en effet qu'ils quittent le sol français le plus rapidement possible. Mais soucieux du droit de la personne, nous demandons aux autorités consulaires de jouer leur rôle qui est de protéger et de défendre leurs propres ressortissants vis-à-vis des autorités de la République française.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement propose le rejet de cet amendement. J'en ai indiqué les raisons au moment de la discussion des amendements sur l'article 1^{er}. A mon avis, l'intervention de l'autorité consulaire est une garantie pour les étrangers qui en auraient besoin. Nous la leur donnons. Si les autorités consulaires n'ont pas pour mission de protéger les intérêts de leur ressortissants, il vaut mieux alors les supprimer !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282

Pour

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 27 et 71.

L'amendement n° 27 est présenté par M. Mazeaud, rapporteur ; l'amendement n° 71 est présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.).

Mme Françoise Gaspard. Cohabitation !

M. Michel Sapin. Convergence !

M. le président. Les amendements.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement est logique avec le fait que la reconduite à la frontière est moins grave que l'expulsion. En effet l'étranger qu'on reconduit à la frontière pourra revenir lorsqu'il aura régularisé sa situation tandis que l'étranger expulsé ne peut pas revenir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous prie, messieurs, de bien vouloir écouter votre rapporteur, comme il vous a écoutés tout à l'heure.

Ainsi, la commission prévue à l'article 24, composée de magistrats de l'ordre judiciaire et de magistrats de l'ordre administratif, ne doit intervenir que lorsqu'il s'agit de la mesure la plus grave c'est-à-dire l'expulsion. Dans l'esprit du Gouvernement le recours à cette commission de magistrats est en quelque sorte un appel, voire un repêchage. Il ne doit être possible que pour l'expulsion.

En ce qui concerne la reconduite à la frontière, nous avons vu depuis le début de l'article 5 qu'il fallait aller vite : c'est la raison pour laquelle la commission vous propose de supprimer le recours à la commission et vous demande l'amendement que je présente en son nom.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Belorgey, contre l'amendement.

M. Jean-Michel Belorgey. Je suis contre cet amendement pour plusieurs raisons. J'observe d'abord dans la réponse de M. le rapporteur à l'amendement précédent et dans la façon dont il a soutenu l'amendement n° 27 une radicalisation de sa position, un souci d'aller vite, de faire rapidement déguerpir les étrangers du territoire, même lorsque leur situation est protégée ou lorsqu'ils ont des intérêts vitaux à faire valoir pour demander la prolongation de leur séjour sur le territoire.

Même si le système du Gouvernement ne nous donnait pas satisfaction à bien des égards, il respectait cependant la situation des gens qui pouvaient faire valoir des intérêts légitimes. Les personnes auxquelles le renouvellement de leur carte de séjour temporaire a été refusé et qui se maintiennent néanmoins sur le territoire plus d'un mois vont pouvoir être reconduites à la frontière sans autre intervention que celle de

l'autorité administrative et sans la procédure contradictoire que le Gouvernement avait estimé raisonnable de leur concéder.

Ainsi, des gens qui ont été présents pendant un an au moins sur le territoire pourront se voir refuser le renouvellement de leur carte parce qu'ils ont des difficultés d'emploi ou encore parce qu'ils ont du mal à faire la preuve de leurs ressources dans une situation administrative incertaine.

Il peut s'agir de personnes qui sont là depuis plusieurs fois une année et qui seraient sur le point d'avoir droit à une carte de résident de dix ans. On va leur dire : « Dehors ! » sur la seule conviction de l'autorité administrative.

Je profite de l'occasion pour purger un débat qui a fait l'objet d'un malentendu entre le ministre de l'intérieur ou son représentant et moi-même.

J'ai parlé des « guichets » et de leur comportement, y compris sous l'empire de la législation précédente. Tous ceux qui connaissent ces problèmes ont déjà vu des agents apposer sur la feuille remise à des étrangers la mention : « Doit quitter le territoire sous dix jours » - ou quinze - alors que les intéressés avaient encore un visa ou une carte en cours de validité. C'est cela la pratique des guichets.

Et qu'on ne vienne pas me dire que c'était le fruit de consignes occultes données par le Gouvernement précédent ! Je ne fais pas non plus de procès au nouveau gouvernement en affirmant qu'il donnera des consignes occultes en ce sens. Mais les guichets sont les guichets et il faut tenir compte du climat qui s'est développé lors de la campagne électorale et des débats dans cette enceinte.

Ainsi, ces personnes ne pourront même pas s'expliquer devant une commission pour démontrer qu'elles ont droit à obtenir la prolongation de leur séjour. Elles seront mises à la porte sans avoir jamais pu faire la preuve qu'elles avaient de bonnes raisons de rester. Elles ne pourront le faire qu'ultérieurement, devant la juridiction administrative, qui statuera bien longtemps après sans que sa décision n'ait eu d'effet suspensif, alors que le fait de s'expliquer devant une instance quasi juridictionnelle offrant la possibilité d'une procédure contradictoire aurait permis de résoudre le problème.

Il est d'autant plus déraisonnable de supprimer cette procédure de recours que, dans sa logique, qui est loin d'être laxiste et qui est à bien des égards critiquable, le Gouvernement avait lui-même cru bon de l'introduire.

Je crois, monsieur le rapporteur, que nous ne pourrions clore ce débat d'économie juridique mais le Sénat, dans sa sagesse habituelle, trouvera sans doute une solution raisonnable.

Je reviens sur la cacophonie, que nous avons déjà soulignée, entre votre amendement n° 25 à l'article 4 et le dernier paragraphe de l'article 5 du texte du Gouvernement, que vous ne modifiez pas. D'un côté, des gens peuvent être interdits du territoire avec, de plein droit, reconduite à la frontière. De l'autre, des gens ne peuvent faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière s'ils ne sont pas expulsables. J'espère que le Sénat fera le toilettage de votre texte car l'article 13, relatif aux étrangers que l'on ne peut renvoyer dans leur pays ni dans aucun autre pays, parce que leur vie serait en danger, même amendé par la commission, n'est pas satisfaisant.

S'il n'était pas procédé à ce toilettage, les embûches de ce texte deviendraient spectaculaires. Nous n'aurions pas de commission dont la sérénité serait garantie, qui pourrait apprécier les circonstances de fait et les situations individuelles. De plus, l'extravagant enchevêtrement des dispositions de ce texte...

M. le président. Mon cher collègue, auriez-vous l'obligance de conclure et de faire preuve d'esprit de synthèse ? Vous dépassez votre temps de parole à chaque intervention.

M. Jean-Michel Belorgey. ... qui ne tient pas debout le rendrait inapplicable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. M. Belorgey confond le fait et le droit. Il a parlé des étrangers qui ont de bonnes raisons de rester. Mais, en fait, ils ont tous de bonnes raisons de rester !

M. Jean-Michel Belorgey. Ce n'est pas parce que vous êtes rapporteur que vous devez systématiquement déformer mes propos ! C'est la troisième fois dans ce débat !

M. le président. Monsieur Belorgey, on vous a laissé parler : laissez parler le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ce qui intéresse la commission et le Gouvernement, c'est de savoir si les étrangers ont le droit de rester, ce qui est totalement différent. De bonnes raisons de rester, les étrangers en ont tous !

M. Jean-Claude Belorgey. J'ai voulu dénoncer l'attitude des guichets ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. Monsieur Belorgey, soyez correct avec le rapporteur !

M. Jean-Michel Belorgey. Qu'il ne déforme pas mes propos !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. S'ils ont le droit de rester, ils doivent pouvoir rester, mais le fait et le droit sont deux choses différentes. Par ailleurs, monsieur Belorgey, j'aimerais que vous ne continuiez pas à confondre la reconduite à la frontière et l'expulsion.

M. Jean-Michel Belorgey. Vous faites injure à l'Assemblée en ne répondant jamais à nos questions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. Monsieur Belorgey, si vous continuez à avoir ce comportement, je serai conduit à ne plus vous donner la parole. Je vous prie de laisser parler vos collègues, et surtout M. le rapporteur, lorsqu'ils interviennent, d'autant que vous avez dépassé deux fois votre temps de parole.

M. Jean-Michel Belorgey. Je demande à M. le rapporteur de respecter l'Assemblée !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 27 et 71.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	308
Contre	256

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Guy Ducoloné. Elle a eu tort !

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 10 de M. Jean-Marie Bockel tombe.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkb, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Nous demandons la suppression de cet alinéa. Ces cinq exceptions de reconduite à la frontière sont toutes d'essence socialiste. Or c'est la droite qui a gagné, et non les socialistes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Rires sur les bancs du groupe socialistes.*)

Les socialistes, c'est le bien, la générosité...

M. André Billardon et M. Didier Chouat. Très juste !

M. Roger Holeindre. ... la Résistance. Nous, nous sommes des affreux, des ladres...

M. André Billardon et M. Didier Chouat. Absolument !

M. Roger Holeindre. ... des gens qui ne sont pas très patriotes.

L'Algérie française, ça ne valait pas un clou. L'Algérie algérienne, par contre, ça, c'était quelque chose de bien. La libération du peuple algérien, on voit ce que ça a donné, et les gens qui ont travaillé contre l'armée française pendant qu'elle se battait pour l'Algérie française peuvent voir aujourd'hui ce qu'est devenue l'Algérie.

M. Gérard Collomb. Ça, c'est une pensée élaborée !

M. Roger Holeindre. Nous avons été envoyés à l'Assemblée par des électeurs français, pour défendre les Français, quel que soit leur race et leur religion.

Les problèmes de l'Algérie indépendante sont les problèmes de M. Chadli. Ce ne sont pas les problèmes des élus français de cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Allez voir un peu ce qu'est devenue l'Algérie socialiste ! Hier, l'Algérie était riche par ses agrumes, par sa vigne, par son blé de qualité. Aujourd'hui, il n'y a plus rien dans l'Algérie socialiste. Si, il y a une jeunesse, des millions de jeunes. Savez-vous, messieurs les socialistes, ce qu'est leur seule idée ? Rester dans l'Algérie socialiste pour construire le socialisme ? Non ! Ils n'ont qu'une idée : venir en France.

M. Gérard Collomb. Où il y a le Front national !

M. Roger Holeindre. Les socialistes nous disent : « Nous voulons éviter les bavures. Ceux que vous voudrez expulser n'obtempéreront pas. » Et ceux qui ne veulent pas ceci, et ceux qui ne veulent pas cela, les étrangers par-ci, les étrangers par-là...

Les étrangers en France sont, messieurs, avant tout des étrangers. Autant, sinon plus que les nationaux, ils doivent respecter la loi. Ils peuvent entrer chez nous si nous le désirons, mais ils doivent rentrer chez eux si nous en décidons ainsi.

La loi, c'est dans cette maison qu'elle est censée être faite. La loi, rien que la loi, toute la loi pour tous les citoyens de ce pays et pour les étrangers qui y séjournent régulièrement.

Encore faut-il que les dirigeants donnent le bon exemple et que le Président de la République, par exemple, n'invite pas à une *garden party* des grévistes de la faim manipulés par la gauche...

M. Jean-Marie Bockel. Attention !

M. Didier Chouet. Terrain glissant !

M. Roger Holeindre. ... alors que le chef d'un groupe de cette assemblée élue par le peuple n'est pas reçu.

Vous, messieurs les socialistes, vous êtes pour le laxisme !

Il paraît qu'une centaine d'associations sont contre la France aux Français, contre « les Français d'abord ». Il est sûr et certain que cette centaine d'associations a dû tenir, pendant le week-end, son grand meeting populaire dans une cabine téléphonique. *(Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Gérard Collomb. C'est un discours d'intellectuel gauchiste !

M. Roger Holeindre. Il y a aussi les gens qui interviennent quand, dans cette assemblée, nous prenons des décisions. Et vous, messieurs les socialistes, vous trouvez tout cela normal.

Le recteur de la mosquée de Paris a dit que ce que nous faisons ici était ignoble. Je rappelle qu'il a été nommé par le gouvernement d'Alger. Or si vous vouliez vraiment que les Français musulmans, les Français de religion islamique s'intègrent dans ce pays, c'est à eux qu'il fallait donner la mosquée de Paris et non pas à un représentant du gouvernement d'Alger, qui n'a pas à se mêler des affaires intérieures de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Citez-moi le nom d'un évêque qui, dans un pays islamique, se mêle de la politique intérieure du pays où il réside ! Citez-moi le nom d'un non-musulman qui, dans un pays islamique, se mêle de la politique intérieure du pays où il séjourne !

Il paraît qu'on ne peut rétablir les visas avec l'Algérie à cause des accords d'Evian, ai-je entendu dire. C'est vraiment la chose la plus drôle mais, pour moi, elle est en fait très triste car, en définitive, seule la France a respecté ces

accords. Et les Français qui sont partis de là-bas en laissant le peu d'argent qu'ils avaient dans les banques ne l'ont toujours pas récupéré !

En fait, le désir de la gauche socialo-utopiste, c'est de laisser entrer tout le monde, de n'expulser personne et de faire en sorte que les Français qui n'acceptent pas cette politique laxiste et suicidaire n'aient qu'un droit chez eux, celui de se taire, au nom, bien sûr, du combat anti-raciste et selon les désirs de M. Harlem, l'humaniste bien connu, qui traite de « sales nègres » les policiers antillais. Car M. Harlem Désir, lui aussi, a des lettres, il a fait des lectures ! Il sait de quoi il parle, puisque Mme Françoise Gaspard, alliée un certain soir à M. Lionel Stoleru, déclarait que les immigrés vivraient chez nous, en communauté, sans devenir des Français, et qu'il fallait s'y faire.

Nous, les élus du Front national, nous sommes là pour vous dire que les Français ne sont pas prêts à s'y faire et que nous lutterons au grain.

M. Michel Sapin. Si cela n'est pas du racisme, qu'est-ce que c'est ?

M. Roger Holeindre. L'immigration clandestine ruine notre pays et coûte cher, surtout aux pauvres ! L'argent des Français appartient aux Français ! Elus du peuple, nous sommes comptables de cet argent et nous ne devons des comptes qu'aux habitants légaux de ce pays.

Voilà la réalité ! Libre à vous d'appeler cela du racisme. Nous, nous appelons cela la défense des citoyens français, quelles que soient leur race et leur religion ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Le Gouvernement se doit de répondre à de tels propos !

M. Jean-Marie Bockel. Nous, nous ne répondrons pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. Guy Ducloné. Sans commentaire !...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement, sans commentaire, messieurs les socialistes ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Billardon. C'est bien dommage car cela en méritait un !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	558
Nombre de suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	36
Contre	522

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, par l'alinéa suivant :

« Le recours pour excès de pouvoir contre un arrêté de reconduite à la frontière suspend l'exécution de cette décision. »

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Sapin. Avec cet amendement, nous en revenons au débat sur la comparaison entre procédure judiciaire et procédure administrative.

Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, vous avez sciemment entretenu une espèce d'amalgame. Vous avez caricaturé notre proposition en soutenant que, puisque nous étions contre la procédure administrative, nous critiquions la façon dont les choses se passent devant la juridiction administrative. Or, je tiens à répéter ici que tel n'est pas notre propos. J'ajoute que nombre d'entre nous seraient ici mal placés pour faire ce genre de critique.

M. André Fanton. Il y a tellement de choses pour lesquelles vous êtes mal placés !

M. Michel Sapin. La juridiction administrative, contrairement à la juridiction judiciaire, intervient non pas au moment de la décision, mais après le recours. Ainsi, les garanties qui existent, et heureusement, devant la juridiction administrative n'existent pas au moment où est prise la décision de reconduire l'étranger à la frontière, et c'est là qu'est l'élément dangereux du dispositif.

Monsieur le ministre, on dit que des erreurs pourraient être commises par votre administration. On pense, dans un premier temps, à des étrangers qui ne sont pas susceptibles d'être reconduits à la frontière, mais qui pourraient y être reconduits.

Nous demandons, quant à nous, que tout recours pour excès de pouvoir contre un arrêté de reconduite à la frontière suspende l'exécution de la décision.

Monsieur le ministre, adoptez notre amendement car le jour où vous aurez expulsé trois Français sans le savoir, vous ne ferez pas la même tête ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 190, considérant qu'il est strictement contraire au principe de l'exécution immédiate des décisions administratives. Sur ces bancs, on a souvent entendu dire - avec raison, je dois le reconnaître - que le recours n'est pas suspensif en la matière. C'est vrai et il n'y a aucune raison de modifier cette situation.

M. Michel Sapin. Sauf si nous le décidons !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement propose à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, contre l'amendement.

M. Yvon Briant. Je me permets d'intervenir à nouveau à un moment important du débat sur un point un peu technique, ce dont je vous prie, mesdames, messieurs, de m'excuser.

Je vous rappellerai tout d'abord, monsieur Sapin, qu'en droit public le principe du caractère non suspensif du recours est un principe fondamental.

Dans l'intérêt de tous, les décisions administratives, même critiquées, doivent être exécutées préalablement à la décision de justice. Bien sûr, une mesure de reconduite à la frontière pourrait, dans certaines circonstances exceptionnelles, provoquer un préjudice difficilement réparable, mais réparable seulement si le juge venait à décider qu'en l'espèce cette reconduite était irrégulière. A mon avis, ce n'est pas une raison suffisante pour imposer l'effet suspensif de tout recours contre un arrêté de reconduite.

M. René Haby. Bien sûr !

M. Yvon Briant. En effet, Mme Gaspard sait sûrement que l'article R. 96 du code des tribunaux administratifs prévoit déjà une possibilité de sursis à exécution ouvert en matière d'entrée et de séjour des étrangers, depuis le décret du 12 mai 1980. Ce sursis, il est vrai, n'est qu'une simple faculté pour le juge et une jurisprudence constante l'a assorti de conditions très précises : il faut, d'une part, que l'exécution de la décision risque d'entraîner des conséquences difficilement réparables et, d'autre part, que les moyens énoncés dans la requête paraissent sérieux et de nature à justifier l'annulation de la décision attaquée. Notre droit, monsieur Sapin, est donc parfaitement en mesure de dissiper vos craintes, si elles existent vraiment.

M. Michel Sapin. Mais cela se passera après que les intéressés auront quitté notre pays !

M. Yvon Briant. Exiger un effet suspensif de tout recours n'est qu'une preuve supplémentaire de votre volonté, malheureuse sans doute, d'amalgame tous les étrangers, honnêtes ou malhonnêtes.

M. Jean-Marie Bockel. Il n'y a pas de lien entre ce que vous venez de dire et ce que vous dites maintenant !

M. Yvon Briant. L'étranger honnête malencontreusement reconduit à la frontière peut prétendre, en l'état actuel du droit, au sursis à exécution. Mais vous exigez, par votre amendement n° 190, que tous les malfrats puissent bénéficier automatiquement de ce sursis, sans prévoir l'exigence d'un préjudice particulier et de moyens sérieux d'annulation de l'arrêté d'expulsion.

M. René Haby. Eh oui !

M. Yvon Briant. Etant donné les délais de recours devant les juridictions administratives, Mme Gaspard, là encore, pourrait vous donner un renseignement important. En fait, vous ne demandez rien de moins que la paralysie de tout le système de reconduite à la frontière.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je suis contre cet amendement par lequel on refuse de reconnaître l'existence de gens malhonnêtes parmi les étrangers. Et c'est naturellement ainsi, monsieur Sapin, que vous portez le discrédit sur l'ensemble des communautés étrangères présentes dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour répondre au Gouvernement.

M. Pascal Arrighi. Je voudrais dire aux auteurs de l'amendement, pour employer une expression que j'ai entendue une dizaine de fois au cours de la journée et dans la bouche du préopinant, qu'il faut « purger » cet amendement n° 190 de ses insuffisances et qu'il faudrait apporter une dérogation, pour que cet amendement soit utile, au texte concernant la procédure devant le Conseil d'Etat et devant les tribunaux administratifs. Il aurait donc fallu le rédiger par dérogation à l'ordonnance du 31 juillet 1945 et à la loi du 22 juillet 1881 modifiées.

L'orateur qui m'a précédé, avec un assez grand manque de clarté - il est vrai qu'il n'est pas spécialiste de ces questions -, a voulu critiquer l'amendement. Et il l'a fait relativement mal.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait !

M. Pascal Arrighi. Je ferai observer à M. Sapin qu'il existe des procédures devant les tribunaux administratifs qui sont utiles : le référé, la demande de sursis à exécution et, enfin, la procédure sur le fond. Si une erreur a été commise, l'étranger reconduit à la frontière reviendra tête haute, en brandissant la décision qui a censuré cette erreur.

Je rappellerai, pour ceux qui l'ont connu, le problème de l'avocat Croissant, dont les tribunaux judiciaires avaient autorisé l'extradition. Le soir même, l'avocat de ce monsieur entendait que le greffe du Conseil d'Etat fut ouvert toute la nuit pour enregistrer le recours de son client. Or je me trouvais alors à la bibliothèque du Conseil d'Etat et le président de la section du contentieux m'a déclaré qu'il avait donné des instructions pour que le greffe ne réserve pas une attitude bienveillante pour M. Croissant, c'est-à-dire qu'il fonctionne pour lui comme pour tous les citoyens français. Et qu'a fait l'avocat de M. Croissant ? Il a intenté un recours devant les juridictions européennes. Ce recours n'a pas prospéré.

Ne vous battez pas, messieurs, sur un juridisme de mauvais aloi et, sur ce point, faites confiance au Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282

Pour l'adoption	245
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Michel Sapin. Ils ont peur du coup de l'article 2 !

M. Michel Hannoun. L'expérience est la somme de nos erreurs ! (Sourires.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	315
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le chapitre IV de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée devient le chapitre V. »

La parole est à M. Bruno Mégret, inscrit sur l'article.

M. Bruno Mégret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 6 ne tend qu'à débaptiser tout simplement le chapitre IV de l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour le transformer en un chapitre V.

M. Gérard Fuchs. Exact !

M. Bruno Mégret. Cette valse des chapitres pourrait donner l'impression, monsieur le ministre, au lecteur non averti que vous voulez, par votre projet, procéder à une réforme en profondeur de notre législation en matière d'immigration. Or il n'en est rien.

M. Pierre Mezèsud, rapporteur. Bien sûr, c'est de la régularisation.

M. Bruno Mégret. Monsieur le ministre, votre projet propose des modifications marginales, tout simplement parce que votre politique reste fondamentalement celle de la gauche. Vous ne cherchez pas à inverser les flux migratoires.

Mme Françoise Gaspard. Mais c'est déjà fait depuis longtemps !

M. Bruno Mégret. Vous voulez seulement insérer au sein de notre nation les immigrés en situation régulière, tout comme le voulaient les socialistes. Vous ne vous proposez que de donner le change aux Français en annonçant la lutte contre l'immigration clandestine.

Mais, monsieur le ministre, de cette politique d'insertion des immigrés en situation régulière, avez-vous pris la mesure ? A cet égard, je vais vous lire ce qu'écrivait M. Nacer Keitane, un leader beur, quelques mois avant les élections législatives du 16 mars dernier : « Les membres de

la communauté maghrébine qui ont le droit de vote doivent l'exercer. Le combat contre le racisme passe par les prises de pouvoir politique. Les jeunes de notre communauté doivent intégrer toutes les structures du pouvoir. »

M. Michel Sapin. C'est normal !

M. Bruno Mégret. Attendez, je poursuis : « Ils seront demain maire, député, ministre, haut fonctionnaire. »

M. Michel Sapin. Pourquoi pas ?

Mme Françoise Gaspard. Bien sûr. Ils sont français !

M. Bruno Mégret. Soit, c'est l'intégration, l'insertion. Mais pour quoi faire ?

Et M. Keitane de poursuivre : « Ces voix doivent aller aux listes qui prennent en considération nos revendications propres : construction de mosquées, enseignement des langues arabe et berbère dès l'école maternelle, prise en compte des grandes fêtes religieuses, telles que l'Aïd, comme fêtes communales. Et tout cela doit être négocié par les associations de Maghrébins. »

M. Albert Peyron. Et voilà !

M. Bruno Mégret. Oui, voilà, monsieur le ministre, comment beaucoup de maghrébins voient l'insertion en France !

Mme Georgina Dufoix. Ceux dont vous parlez sont déjà des Français, n'est-ce pas ?

M. Bruno Mégret. A plus forte raison !

Voilà, monsieur le ministre, à quoi vont servir les associations d'immigrés.

M. Michel Sapin. Mais vous parlez de Français !

M. Bruno Mégret. Voilà à quoi va servir « S.O.S. - Racisme » que votre gouvernement subventionne : à négocier l'implantation de la culture islamique en France.

Mme Françoise Gaspard. Ah, si l'Algérie était restée française !... (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Bruno Mégret. Dans quelques années, nous verrons peut-être, si nous ne réagissons pas, M. Fuchs ou Mme Gaspard, ou leurs successeurs, s'ils en ont, venir, au nom des droits de l'homme, nous présenter des propositions de loi tendant à modifier le code civil afin d'y intégrer les coutumes coraniques. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Est-ce là, monsieur le ministre, l'insertion que vous souhaitez ?

M. Michel Sapin. Qu'est-ce qu'il faut faire à votre avis ?

M. Bruno Mégret. Non, je ne pense pas, monsieur le ministre, que c'est ce que vous souhaitez.

Mais alors, qu'avez-vous prévu dans votre projet pour éviter cela ?

M. Pasqua nous a déclaré dans son introduction : « A ceux qui ne désirent pas s'assimiler, il faut offrir les conditions d'un retour utile dans le cadre d'accords négociés avec les pays d'origine. » Oui, « offrir », vous avez bien entendu.

Monsieur le ministre, qu'avez-vous prévu, je vous le demande, pour ceux qui ne souhaitent ni s'assimiler, ni retourner dans leur pays d'origine ? Rien, vous n'avez rien prévu !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et vous ?

M. Bruno Mégret. Monsieur le ministre, il y a une faille colossale dans votre politique, et cette faille n'est pas théorique. M. Nacer Keitane vous en a administré la preuve.

Mme Françoise Gaspard. Il est français !

M. Bruno Mégret. Car M. Keitane invite très légalement ses congénères, monsieur le ministre, à une remise en cause radicale de notre identité, mais sans transgresser aucune disposition légale, quand il demande par exemple l'enseignement du berbère dès l'école maternelle ! Les deux Maghrébins qui ont fait la grève de la faim ne l'enferment pas non plus, la loi, lorsqu'ils font pression sur le Gouvernement pour obtenir des modifications à ce projet. Pourtant, ils portent eux aussi gravement atteinte à ce à quoi nous tenons le plus : à l'identité et à la souveraineté de la France !

Monsieur le ministre, veuillez m'excuser de cette digression de taille, mais je ne vois vraiment pas en quoi la politique de l'immigration proposée par le Gouvernement répond à ce défi ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 193 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 6 :

« L'article 33 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est abrogé et le chapitre IV de cette ordonnance devient ... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mezeaud, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

Les dispositions de l'article 33 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 existent toujours. Or elles se retrouvent dans l'article L. 341-10 du code du travail. C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il serait utile d'abroger ces dispositions de l'ordonnance de 1945.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 193 corrigé.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - L'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 23. - Sous réserve des dispositions de l'article 25, l'expulsion peut être prononcée par arrêté du ministre de l'intérieur si la présence sur le territoire français d'un étranger constitue une menace pour l'ordre public.

« L'arrêté d'expulsion peut, à tout moment, être abrogé par le ministre de l'intérieur. Lorsque la demande d'abrogation est présentée à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'exécution effective de l'arrêté d'expulsion, elle ne peut être rejetée qu'après avis de la commission prévue à l'article 24, devant laquelle l'intéressé peut se faire représenter. »

« Dans ceux des départements frontiers qui figurent sur une liste arrêtée par le ministre de l'intérieur, l'expulsion peut être prononcée par le représentant de l'Etat. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article, dont le premier est M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. Jean-Claude Martinez. Alors, on ne sait plus quoi dire ! (Rires sur les bancs du groupe du Front national [R.N.])

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. En écoutant les interventions du Front national, en écoutant un député de ce groupe agiter une fois de plus la menace de l'immigration clandestine pour justifier certaines mesures ou reprocher au Gouvernement celles qu'il ne prend pas, en regardant les gesticulations de M. Hoindeur - pouvait-on vraiment l'écouter ? - je réfléchissais à la proposition faite la semaine dernière par un membre de ce groupe, qui souhaitait que nos débats soient retransmis en permanence à la télévision. Ce serait peut-être une bonne chose que nos concitoyens puissent prendre conscience des arguments qui sont avancés, des thèses qui sont défendues. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Plusieurs députés du groupe Front national [R.N.] Un référendum !

M. Jean-Marie Bockel. Ce serait peut-être de bonne pédagogie, mais moi qui aime la France, qui suis fier d'être français, je me demandais s'il serait vraiment bon pour l'image de notre pays que de tels débats soient ainsi retransmis en direct.

J'en viens à l'article 7 qui pose essentiellement deux problèmes. Celui de la menace à l'ordre public et celui du rôle de la commission. Je n'interviendrai que sur le premier.

Le projet supprime le caractère de gravité que cette menace devait avoir selon la législation en vigueur. Comme nous l'avons déjà souligné, là où l'autorité judiciaire était compétente, ce sera désormais l'autorité administrative ; là où il fallait une menace grave pour l'ordre public, la simple menace suffira dorénavant ; là où il était question d'atteinte à la sécurité de l'Etat, on ne parle plus que de menace grave.

La procédure en vigueur comportait des garanties, d'ordre judiciaire ou administratif.

Qu'en est-il dans le projet gouvernemental ? Il réduit systématiquement ces garanties alors que, sur ce point précis, la législation actuelle était suffisante et bien adaptée au problème posé. Encore une fois, je ne puis que regretter cette évolution perverse.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Nous considérons cet article avec suspicion parce qu'il soulève une autre difficulté que celle que M. Bockel vient d'indiquer.

Vous nous faites la grâce, monsieur Pandraud, de maintenir en vie la commission chargée de donner un avis sur certains problèmes liés aux expulsions. C'est tout juste si vous ne présentez pas cela comme une concession eu égard à votre souci de rapidité. Or, nous constatons avec regret que, lorsque vous la sollicitez, vous ne demandez plus l'avis conforme de cette commission, mais un simple avis. C'est dire l'importance que vous accordez à l'avis qu'elle émettra. Quelle hypocrisie ! Pour agir vite, vous limitez à ce point les garanties - quant au recours notamment - que vous vous exposez à des bavures. Il faudra justifier devant le peuple français et ses représentants la rédaction de votre projet.

En entendant M. Mégret, j'ai eu toutefois la satisfaction de constater qu'il avait découvert ce que nous ne cessons de répéter, à savoir qu'il y a non pas deux mais trois catégories d'étrangers en France : ceux qui envisagent de retourner dans leur pays d'origine ; ceux qui souhaitent s'assimiler et ceux qui n'envisagent ni de repartir ni de s'assimiler. Vous demandez au Gouvernement, monsieur Mégret, ce qu'il compte faire de ces derniers, mais je vous retourne la question. Si j'en juge par vos écrits artériels, c'est surtout le problème du retour, pour ne pas dire du renvoi, qui vous préoccupe.

Mon point de vue est très différent. Je pense que la majeure partie des étrangers qui sont en France y resteront. La première génération n'a nullement le désir de s'assimiler. Il faut que nous nous fassions, que vous vous fassiez à l'idée que, pendant une ou deux générations au moins, ces étrangers voudront conserver certaines de leurs coutumes, de leurs habitudes, de leurs pratiques culturelles qui ne sont pas les nôtres.

M. Pierre Descaves. L'excision des femmes, par exemple !

M. Gérard Fuchs. Nous sommes aussi soucieux que quiconque de veiller à ce qu'ils respectent nos lois et la laïcité de notre Etat. Il a fallu tant de combats pour établir ce principe et, que nous ayons affaire à des mosquées ou à des églises, nous y restons attachés.

Comme les Bretons, les Occitans, les Alsaciens, ces étrangers ont le désir de garder certaines habitudes, certains caractères qui contribuent à leur identité.

MM. René Heby et Maurice Jeandon. Ce n'est pas comparable.

M. Gérard Fuchs. Je me rappelle, messieurs, que les immigrés qui sont arrivés dans les années 1890 ou dans les années 1930, avaient aussi leurs coutumes et leurs traditions. Il a fallu trois ou quatre générations pour qu'ils s'intègrent.

Ceux qui veulent décreter l'assimilation au mépris du respect des identités et des cultures étrangères provoquent des réflexes de ghetto, de marginalisation.

M. Maurice Jeandon. Oh !

M. Gérard Fuchs. Mais oui, l'histoire l'a bien montré et il serait bien triste pour notre pays que nous refassions les mêmes erreurs.

L'assimilation se fera peut-être, mais ceux qui chercheront à l'accélérer artificiellement aboutiront au résultat inverse. C'est cela que je voulais dire à M. Mégret et j'ai le regret de constater que mon propos s'adresse aussi à quelques membres de la majorité parlementaire actuelle.

Réfléchissez-y, messieurs ! Il est vrai qu'il y a trois catégories d'étrangers en France. La troisième est numériquement la plus importante et politiquement la plus digne d'intérêt.

Monsieur Pandraud, vous qui représentez le Gouvernement, à défaut de M. Pasqua dont j'aimerais qu'il nous honore parfois de sa présence et de ses commentaires, il serait bon que dans l'intérêt de la France - car nous avons une certaine idée de la France - vous réagissiez de temps en temps devant les discours des orateurs du Front national. Vous préférez polémique avec nous, mais il est vrai qu'électoralement vous avez peu à perdre en agissant ainsi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le ministre, en prenant connaissance de cet article 7, je n'ai pu retenir mon étonnement.

En effet, dans le climat d'insécurité que nous connaissons, je crois comprendre les motivations qui vous ont poussé à vouloir déléguer à vos préfets de départements, sensibles parce que frontaliers, les compétences d'urgence dont vous entendez ne pas vous dessaisir par ailleurs. Mais je vous pose la question suivante : l'ordre public ne serait-il pas soumis aux mêmes règles à Limoges et à Strasbourg ? N'a-t-il pas la même valeur partout ?

Il eût mieux valu, monsieur le ministre, adhérer à la cohérence des propositions de notre groupe plutôt que d'établir une discrimination entre les départements. Je m'empresse cependant d'ajouter que cela n'est rien à côté du morceau choisi de prose administrative qui inspire ma seconde remarque.

En effet, vous nous dites : « L'arrêté d'expulsion peut à tout moment être abrogé par le ministre de l'intérieur ». Je ne puis m'empêcher, monsieur le ministre, de m'interroger sur le « à tout moment » qui offre, à l'évidence, une possibilité tant avant l'expulsion qu'après celle-ci. Ainsi, vous allez pouvoir, grâce à ce « à tout moment » aussi bien stopper l'expulsion d'un individu qu'abroger une décision d'expulsion avant l'exécution de celle-ci. Cela ne me paraît pas donner une image du sérieux que revêt votre charge.

Ne s'agirait-il que de corriger les erreurs de votre administration ? Alors, il faut que vous nous répondiez, soit que vous avez une confiance limitée en vos fonctionnaires, soit que vous êtes le seul à pouvoir distinguer le bon du mauvais étranger. Est-ce donc là un texte juridique ou une incitation à la géométrie variable ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front National [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Alors que le texte de 1981 ne visait que la menace grave pour l'ordre public, vous distinguez, monsieur le ministre, deux cas de menace et vous prévoyez pour la seconde une procédure accélérée, une sorte d'expulsion au choix. Vous revenez donc au texte de 1945, à ceci près que vous ne parlez pas de menace au crédit public !

Vous écrivez dans votre rapport, monsieur Mazeaud, qu'il s'agit de « donner à l'administration plus de moyens d'agir contre les étrangers qui constituent un véritable danger pour la sécurité ». Cet objectif est-il en rapport avec le seuil de la peine, dont on va discuter à l'article 25, et qui est de trois mois de prison ? Et vous osez ajouter, monsieur le rapporteur, qu'« il n'y a aucun risque d'arbitraire ». Permettez-moi de vous répondre que voulant lutter contre la délinquance étrangère, vous prenez un canon pour tuer une mouche !

Le ministre ne sera plus obligé de tenir compte de l'avis de la commission d'expulsion devant laquelle tout étranger pouvait faire valoir son point de vue.

Le risque d'arbitraire du ministre, de ses représentants, des préfets, est tel qu'il peut y avoir des distorsions, des bavures comme il y en a eu de 1977 à 1981. Il manque, dans ce texte, des garanties, des garde-fous, pour éviter les bavures administratives.

L'expulsion d'un étranger, et notamment d'un jeune, peut déstabiliser certaines familles ; c'est un acte grave. Certaines décisions peuvent être injustifiées, surtout quand on fixe le seuil à trois mois de prison. Qu'est-ce qui nous garantit que seuls les malfaiteurs seront visés ?

On a parlé tout à l'heure de la langue de bois. Nous répétons les mêmes questions mais nous n'avons aucune réponse, nous avons affaire à un ministre qui se tait, qui a sa langue dans la poche. Est-ce un hasard si ce texte qui aurait dû être défendu par le ministre de l'intérieur l'est par le ministre chargé de la sécurité, qui ne répond pas ?

M. André Fanton. Le Gouvernement est le Gouvernement. Ne faites pas de différence entre les ministres !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est un Gouvernement qui se tait ! Vos rares interventions sont dirigées contre nous...

M. André Fanton. Mais non !

M. Jean-Yves Le Déaut. ...et non contre le Front national qui nous a assené depuis plusieurs jours des énormités ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*). La seule explication est peut-être que, pour certains d'entre vous, vous chassez sur les mêmes terres.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je voudrais répondre à M. Le Déaut.

Les bavures, il y en a eu avant 1981, et aussi après - pensez à l'expulsion vers Bagdad... Nous prenons autant de garanties et peut-être même plus que précédemment. Je pourrais faire un catalogue de toutes les urgences que l'on a bien voulu qualifier d'absolues parce qu'il fallait le faire. Je ne vous reproche pas de l'avoir fait, mais de l'avoir oublié !

Quant à l'avis de la commission départementale d'expulsion, il est vrai que nous pourrions passer outre. Mais je vais vous donner quelques exemples où l'autorité administrative n'a pu pratiquer l'expulsion car la commission départementale avait donné un avis défavorable :

1982, cour d'assises de Seine-Maritime : coups ayant entraîné la mort : dix ans de réclusion criminelle ; avis défavorable de la commission d'expulsion.

1983, cour d'appel de Reims : attentat à la pudeur avec violence, contrainte ou surprise sur la personne d'un adolescent de dix-sept ans atteint de déficience mentale : cinq ans de prison ; avis défavorable de la commission d'expulsion.

1983, cour d'assises de Paris : assassinat et tentative d'assassinat : dix ans de réclusion criminelle ; avis défavorable de la commission d'expulsion.

Et je pourrais continuer jusqu'à demain matin ! Monsieur Le Déaut, reprenez votre dossier !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est au Front national qu'il faut répondre ! Vous ne parlez qu'à nous !

M. André Fanton. Vous parlez ; il faut bien qu'on vous réponde !

M. Jean-Yves Le Déaut. Merci de prendre soin de nos intérêts !

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. La loi du 29 octobre 1981 avait trop fortement réduit les hypothèses d'expulsion, cette « arme absolue », selon l'expression de Mme Questiaux.

Il n'est pas raisonnable de limiter l'expulsion aux seuls cas de menaces graves pour l'ordre public. En effet, en combinant l'exigence posée par l'article 23 dans sa rédaction de 1981 à l'article 25 de l'ordonnance qui énumère les personnes ne pouvant faire l'objet d'une expulsion, on a tout simplement abouti à rendre l'expulsion plus qu'improbable d'autant que la notion de menace grave était difficile à déterminer en droit.

L'alinéa 7 de l'article 25 de l'ordonnance vise peut-être l'étranger qui n'a pas été condamné définitivement à une peine au moins égale à un an d'emprisonnement sans sursis. Mais, déjà, ce seuil d'un an n'a pas fait l'unanimité, lors des débats de 1981, et M. Bockel s'en souvient certainement. Le groupe communiste avait jugé alors que seule une peine de deux ans d'emprisonnement donnait une base objective crédible à la notion de menace grave pour l'ordre public, alors que la commission des lois du Sénat proposait, elle, de se limiter à six mois.

Il est temps d'abolir ces subtilités parfois byzantines, du moins dans leur application. Je rappelle que l'expulsion n'est pas une sanction supplémentaire, mais une mesure de sûreté, parce qu'il y a menace pour l'ordre public. Surtout, la réalité d'une telle menace, appréciée par M. le ministre de l'intérieur, reste soumise au contrôle des tribunaux et la jurisprudence est abondante à ce sujet. Sur ce point, elle est d'ailleurs souvent hardie. Des commentateurs, dans les revues spécialisées que je lis à mes heures, même si je ne suis pas et n'ai jamais été conseiller d'Etat...

M. Jean-Marie Bockel. Personne n'est parfait (Sourires.) !

M. Yvon Briant. ... - et je regrette là l'absence de M. Arrighi - des commentateurs, disais-je, ont pu parler des audaces du contrôle de l'expulsion des étrangers par le juge. Il est donc bon de revenir à la simple notion d'atteinte à l'ordre public, sans exiger une gravité qui n'ajoute rien à la légitimité de l'expulsion.

L'expulsion, je le répète, n'est pas une sanction, qui serait donc proportionnée à la gravité de la faute, mais une mesure de sûreté. Dès qu'il y a menace, le ministre se doit de protéger l'ordre public. Dans cet esprit, il est ainsi logique qu'il appartienne au ministre de statuer sur l'abrogation de l'expulsion, sans qu'il ait besoin d'un avis conforme de la commission d'expulsion.

Sur ce point, j'approuve l'article 7 du projet, sous réserve, monsieur le rapporteur, que l'article 25 de l'ordonnance visée au premier alinéa soit refondue, de manière à ne pas réduire les possibilités d'expulsion à une peau de chagrin ridicule, comme c'est le cas aujourd'hui.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 111 et 150.

L'amendement n° 111, présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ; l'amendement n° 159, présenté par MM. Deschamps, Asensi, Ducoloné, Giard, Hage, Mercieca et Jacques Roux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à Mme Georgina Dufoix, pour soutenir l'amendement n° 111.

Mme Georgina Dufoix. Selon un rapport sur la situation démographique de la France qui est préparé par l'I.N.E.D., organisme indépendant s'il en est, rapport que le ministre des affaires sociales va présenter ou a présenté au Parlement, et qui est commenté par le journal *Le Monde* de ce soir, le « soldé migratoire », qui n'a cessé de diminuer depuis 1981, a été nul en 1985, le nombre restreint des sorties ayant équilibré strictement celui des entrées.

C'est l'I.N.E.D. qui le dit et non moi. Je ne me le serais pas permis, car vous m'auriez encore accusée de « trander » les chiffres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Cela signifie que nous sommes parvenus à un résultat et grâce à une politique qui n'était pas facile à conduire. Et je prends acte, monsieur Pandraud, du fait que vous reconnaissez vous-même que cette politique n'est pas aisée.

Il faut en effet concilier la fermeté aux frontières et la justice. Car lorsqu'on parle de droits de l'homme, on ne parle de rien d'autre que de la justice la plus élémentaire que nous devons à chaque être humain. Ce ne sont pas là des notions très compliquées.

En supprimant l'avis conforme de la commission d'expulsion, en modifiant la définition de la menace, vous allez rompre l'équilibre qui existait, et cela est grave. Les mesures que vous proposez sont porteuses d'arbitraire et, ainsi que les orateurs de mon groupe l'ont admirablement dit, d'injustices potentielles. Si vous tirez d'un côté sur la politique de l'immigration, vous aurez des pépins de l'autre.

Une fois de plus, je plaide ici pour le maintien de l'équilibre dans cette politique. Je sais bien qu'il n'est pas commode à trouver. Il reste que si la carte de dix ans a été votée à l'unanimité par cette assemblée, ce n'était quand même pas par hasard. Depuis deux ans, il ne s'est pas passé grand-chose de bien dramatique. En 1985 on a équilibré les flux, et sans qu'on connaisse des moments particulièrement graves pour la politique de l'immigration.

Si dans un ou deux ans, vous vous retrouvez avec une situation semblable à celle de la Grande-Bretagne au regard de l'immigration, je peux vous assurer que vous regretterez,

monsieur Pandraud, d'avoir fait voter ce texte. C'est la raison pour laquelle je propose à l'Assemblée la suppression de l'article 7. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. L'expulsion, mesure administrative de renvoi du territoire, figurait et figure encore dans la législation applicable aux étrangers. Mais avec les articles 7 et 8, aucune des garanties assurées par la loi d'octobre 1981 ne trouve décidément grâce aux yeux du Gouvernement.

En effet, il est évident, pour nous, que l'Etat français doit pouvoir intervenir immédiatement lorsque la situation ou l'attitude particulière d'un étranger l'y contraint. Mais le régime actuel assure certaines garanties de fond et de procédure que le projet de loi abroge avec les articles 7 et 8, articles que nous proposons de supprimer par deux amendements que je présenterai simultanément, si vous m'y autorisez, monsieur le président, car ces problèmes sont liés, notre amendement concernant l'article 8 étant alors considéré comme défendu.

Jusqu'à présent, en effet, l'expulsion était subordonnée à une menace grave pour l'ordre public. Désormais, la simple menace suffira. La perte de ce qualificatif n'est pas anodine, car elle renforce la liberté d'appréciation de l'administration et aggrave les risques d'erreur et d'arbitraire.

En effet, si l'infraction à un arrêté d'expulsion demeure un délit sanctionné d'une peine de prison à l'expiration de laquelle l'étranger est reconduit à la frontière, la tentative est punie des mêmes peines et, de plus, le tribunal pourra prononcer une interdiction de séjour de dix ans.

Mais, surtout, les catégories d'étrangers non expulsables sont moins nombreuses qu'actuellement et recouvrent celles pour lesquelles, en théorie, la carte de résident ne peut être refusée. Outre les parents d'enfants majeurs, j'ai particulièrement à l'esprit le cas des ressortissants étrangers conjoints de Français qui peuvent être expulsés à défaut de communauté de vie.

L'intention de lutter contre les « mariages blancs » est évidente. Mais, pour éviter quelques cas de fraude, on remet en cause le droit à une vie familiale normale des étrangers et des Français, d'autant que l'expulsion a des effets durables.

De plus, le projet dispose qu'un enfant mineur ne peut être expulsé, sauf si les personnes qui subviennent à ses besoins sont elles-mêmes expulsées et si personne d'autre n'est susceptible en France de subvenir à ses besoins.

Cela signifie en clair qu'on pourrait expulser une personne, un enfant, à qui l'on ne peut rien reprocher, et qui à aucun moment n'a constitué une menace pour l'ordre public.

Nous refusons cette aggravation que rien ne justifie, d'autant que l'article 8 abroge les garanties de procédure qui entouraient jusque-là la procédure grave de l'expulsion.

L'avis de la commission d'expulsion s'imposait au ministre lorsqu'il était défavorable à l'expulsion ; il devient purement consultatif. L'étranger devait être convoqué au moins quinze jours à l'avance ; le délai n'est plus que de huit jours. Dans les départements frontiers, les arrêtés d'expulsion seront pris par les préfets. De même, il n'est plus besoin d'un avis conforme de la commission pour rejeter une demande d'abrogation d'un arrêté d'expulsion, ce qui était le cas lorsque la demande était présentée plus de cinq ans après l'exécution de la mesure.

L'extrême droite en tire la conclusion : elle propose la suppression de la commission prévue à l'article 4, et qui, avec votre dispositif devient inutile.

Toutes ces dispositions motivent la suppression des articles 7 et 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé les amendements de suppression présentés par les groupes socialiste et communiste, car cela reviendrait à supprimer tout le dispositif concernant l'expulsion.

Il nous semble qu'il y a lieu de revenir à la notion de simple menace pour l'ordre public et au caractère consultatif de l'avis de la commission d'expulsion, de façon à éviter les cas de distorsions évoqués il y a quelques instants par M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Bien entendu, je demande le rejet de ces amendements, car il est vrai que nous voulons rendre plus faciles les expulsions, alors que les

auteurs de ces amendements entendent maintenir le dispositif actuel. Nous entendons au contraire le durcir. C'est un des buts du projet de loi.

Madame Dufoix, vous faites état d'un article du *Monde*, que j'ai lu aussi, qui indique que l'I.N.E.D. a constaté que le flux migratoire a été à peu près équilibré en 1985. Mais je voudrais bien savoir comment cet institut - impartial, c'est vrai, et vous avez eu tout à fait raison de le souligner - a pu évaluer la quantité d'étrangers en situation irrégulière dans ce pays. Je crois en effet que, par définition, cela est impossible.

M. Pierre Sirgue. Absolument !

M. le ministre chargé de la sécurité. Si on pouvait les évaluer, cela signifierait qu'ils seraient recensés et détenteurs de certaines autorisations ou reconduits à la frontière et expulsés. Ce que je peux affirmer, et vous le savez aussi bien que moi, c'est que le nombre d'étrangers en situation irrégulière, que nous retrouvons à l'occasion d'affaires pénales, banales ou graves, est important.

Mais je ne crois pas, hélas ! que l'on puisse à l'heure actuelle quantifier exactement le nombre d'étrangers qui résident irrégulièrement dans notre pays.

Par ailleurs, la jurisprudence administrative a bien défini la notion de menace pour l'ordre public. En supprimant la notion de gravité, nous éviterons bien des arguties. Nous reviendrons à la législation antérieure à 1981 qui n'avait pas été génératrice d'abus.

Quant à la suppression de l'avis conforme, j'ai dit tout à l'heure ce que j'en pensais. Cette commission composée de magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif n'était en rien une juridiction. Elle ne rendait pas ses conclusions au nom du peuple français. Or celles-ci s'imposaient tout de même à l'administration. Nous avons considéré que l'autorité administrative devait être restaurée dans ses prérogatives normales et que l'autorité ne devait pas être transférée à tel ou tel comité dont la représentativité n'était pas toujours évidente.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Je n'ajouterai pas grand-chose à ce qui vient d'être excellemment dit par M. le ministre. Je voudrais simplement répondre à M. Fuchs, qui nous a déclaré dans la discussion générale de cet article qu'il se faisait une certaine idée de la France, que moi aussi je me faisais une certaine idée de la France. C'est une France où les étrangers ont autant de devoirs que de droits et il ne faudrait pas que telle ou telle intervention puisse laisser croire qu'ils auraient parfois plus de droits que de devoirs.

Mme Georgine Dufoix. Exactement !

M. Jean-Marie Bockel. Nous sommes d'accord avec vous !

M. Michel Hannoun. En ce qui concerne l'article du journal *Le Monde* auquel vous faisiez tout à l'heure allusion, madame Dufoix, il est exact qu'il fait apparaître, et cela malgré les réserves qu'évoquait M. Pandraud, un solde migratoire qui n'a cessé de diminuer depuis 1981.

Les dispositions prévues dans cet article 7 ne devraient pas vous inquiéter particulièrement dans la mesure où, et nous n'avons cessé de le rappeler depuis le début de la discussion, elles ne prévoient qu'un retour à la jurisprudence d'avant 1981 qui, trente-six ans durant, n'a pas été particulièrement contestable.

Ce que vous proposez, c'est-à-dire le maintien de la loi de 1981, n'apparaît pas acceptable compte tenu des difficultés qu'a suscitées son application, difficultés qui justifient précisément ce projet.

M. Georgina Dufoix. Les difficultés à venir seront plus grandes encore !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 111 et 159.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	245
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bockel, Helorgery, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : " menace ", insérer le mot : " grave ". »

Puis-je considérer que cet amendement a été soutenu ?

M. Jean-Marie Bockel. Il va l'être, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. J'avais cru comprendre que Mme Dufoix l'avait défendu.

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ajouterai simplement trois remarques.

La première portera sur un propos que vous teniez il y a quelques instants, monsieur le rapporteur, au sujet de l'expulsion, que vous considérez comme plus grave que la reconduite à la frontière. Je partage votre analyse. C'est pourquoi je souhaiterais que pour l'expulsion « on marque le coup », si je puis dire, et que l'on maintienne une hiérarchie dans la gravité de la menace. Même si, comme l'a dit M. le ministre, il se pose un problème d'appréciation, à partir du moment où il y a une graduation, la jurisprudence conduit à faire la différence.

Deuxième remarque : vous avez, monsieur le ministre, exprimé le souhait de rendre plus facile l'expulsion et, en réponse à l'intervention de Mme Dufoix, vous avez illustré votre propos en faisant référence aux clandestins. Je ne pense pas déformer vos paroles. J'ai du mal à vous suivre, car les clandestins ne sont pas concernés par l'expulsion, ou alors je n'ai rien compris à votre texte.

Il se peut que vous ayez fait un lapsus. Mais j'ai le sentiment, si c'est le cas, qu'avec ce texte on ne sait vraiment pas à quel saint se vouer. J'ai parfois l'impression qu'il va créer, outre l'arbitraire que nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer, une telle confusion et des difficultés d'interprétation si nombreuses aboutissant à des situations inextricables qu'il ne permettra pas, contrairement à ce que vous souhaitez, d'agir efficacement.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, parmi d'autres, à l'article 7, et je souhaiterais, monsieur le ministre, une réponse sur le point que je viens de soulever.

Troisième et dernière remarque : nous avons eu le plaisir d'avoir parmi nous - personne ne l'a souligné, mais je voudrais le relever, car c'est la moindre des courtoisies - un autre membre du Gouvernement, Mme Catala, secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle. Nous aurions souhaité qu'elle prenne part à la discussion. (*M. le ministre et M. le rapporteur protestent.*)

Je ne lui ferai pas l'injure de penser qu'elle est venue ici pour se promener. Elle s'intéresse au texte que nous discutons et c'est tout à fait normal, car il concerne son département ministériel. Puisqu'elle était présente au banc du Gouvernement, je pensais qu'elle allait participer au débat, vous secondant, monsieur le ministre, dans vos réponses.

M. André Fanton. M. le ministre n'a pas besoin d'être secondé !

M. Jean-Marie Bockel. Nous espérons, étant donné l'importance du débat, qu'elle allait intervenir. Mais je vois que vous êtes impatient de me répondre, monsieur le ministre, et je m'arrête sur ces mots.

M. André Fanton. M. le ministre représente le Gouvernement tout entier !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 112.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je vais vous répondre, monsieur Bockel, sur les deux points suivants.

Premièrement - je vous l'ai répété trente-six fois - je n'ai aucune leçon à recevoir de vous. Mme Catala est venue m'assister, mais je réponds au nom du Gouvernement...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... et, que cela vous plaise ou non, je continuerai !

Deuxièmement, je n'ai pas commis de lapsus. Je répondais simplement, sur le nombre des immigrés clandestins, à la citation du *Monde* qu'avait faite Mme Dufoix, ce qui n'avait rien à voir avec l'expulsion. La citation en question, tout comme ma réponse, n'avait que des rapports lointains avec le texte en discussion, mais vous permettez que je réponde aussi à Mme Dufoix !

M. Michel Hannoun. M. Gérard Fuchs a parlé de 300 000 clandestins !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 112 qui, en réalité, tend à maintenir le texte actuel : dans la mesure où son amendement de suppression de l'article 7 a été rejeté, le groupe socialiste présente un amendement qui tend à revenir purement et simplement aux dispositions en vigueur, c'est-à-dire, en fin de compte, à rejeter le texte du Gouvernement !

Cela étant, monsieur Bockel, je considère toujours l'expulsion comme une mesure plus grave que la reconduite à la frontière.

M. Jean-Marie Bockel. Nous sommes tout à fait d'accord !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est précisément parce que c'est une mesure plus grave qu'il appartient au ministre de l'intérieur de prendre l'arrêté d'expulsion, alors que c'est au représentant de l'Etat dans les départements de prendre la mesure de reconduite à la frontière. Il y a là une différence qui souligne bien le caractère de plus grande gravité de l'expulsion.

Quant à la notion de menace grave, nous nous en sommes expliqués depuis fort longtemps. Vous vous souvenez du débat que nous avons eu à ce sujet sur l'article 1^{er}. La simple menace pour l'ordre public, estimons-nous, doit conduire le ministre à prendre, le cas échéant, la décision d'expulsion. De même, nous avons estimé que la menace pour l'ordre public justifiait en elle-même la reconduite à la frontière. Nous n'établirons de hiérarchie que lorsqu'il s'agira de l'urgence absolue où nous retiendrons la notion de « menace présentant un caractère de particulière gravité ».

Lors du débat sur l'article 1^{er}, je vous ai renvoyé à la jurisprudence administrative, et notamment à celle du Conseil d'Etat, concernant la notion de menace contre l'ordre public et sa hiérarchie - hiérarchie à laquelle vous semblez tenir puisque vous voulez revenir aux dispositions actuelles dont vous avez, j'espère, compris que nous ne voulons plus. La menace contre l'ordre public - je vous renvoie une fois de plus à la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière - justifie en elle-même l'expulsion.

M. Guy Ducoloné. On en aura terminé avec le texte qu'on ne saura toujours pas ce qu'est cette menace !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mègret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Peut aussi être expulsé tout étranger condamné définitivement à une peine de prison ferme ou avec sursis. »

Acceptez-vous, monsieur Baeckeroot, de défendre en même temps l'amendement n° 187 qui est très proche de celui-ci ?

M. Christian Baeckeroot. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mègret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont également présenté un amendement, n° 187, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Peut aussi être expulsé tout étranger condamné définitivement à une peine de prison ferme. »

Vous avez la parole, monsieur Baeckeroot, pour défendre ces deux amendements.

M. Christian Baeckeroot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous restons sur le même sujet.

On tente de nous faire croire que les nouveaux textes sont très durs, que l'intervention de l'administration sera une catastrophe. Nous n'allons pas reprendre ici un vieux débat. Je rappellerai simplement que M. Christian Bonnet, dès septembre 1981, laissait percer un scepticisme certain - et non pas un certain scepticisme - sur l'efficacité des mesures administratives.

Le Front national, au-delà des imprécisions du texte imprécisions qui sont d'ailleurs soulignées, mais en sens inverse, par le groupe socialiste - entend affirmer que le délinquant étranger qui a rompu le pacte de bienséance ou de simple correction à l'égard du pays d'accueil doit savoir qu'il est menacé d'expulsion, expulsion qui est en l'occurrence une mesure parfaitement ordinaire et normale.

Pour clore cette brève intervention, je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que si l'expulsion joue un rôle, la menace d'expulsion peut également en jouer un. Nous laissons actuellement se développer dans notre pays, parmi les ressortissants étrangers, notamment les garçons, une catégorie de délinquants qui peut-être ne le seraient pas devenus s'ils avaient su que des menaces réelles pesaient sur eux. L'expulsion, pour être efficace, doit bien sûr être appliquée, mais elle est déjà en elle-même un élément de dissuasion et de remise dans le droit chemin de délinquants en puissance, actuellement encouragés par un faux sentiment d'impunité.
(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 73 et 187 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements, car ils vont à l'encontre de l'amendement n° 31 de la commission des lois à l'article 9.

En effet, la commission a considéré comme expulsables les étrangers qui sont condamnés à six mois de prison ferme, alors que le Front national estime que quel que soit le montant de la peine, il y aurait lieu de prononcer l'expulsion...

M. Christian Baeckeroot. D'envisager !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ... ou de l'envisager. La commission a jugé cette disposition excessive.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet. La discussion au fond aura lieu lorsque nous débattrons de l'article 9.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mègret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. L'amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission l'a repoussé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : " avis ", insérer le mot : " conforme ". »

La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Jusqu'à maintenant, monsieur le ministre, je vous ai écouté trop rarement, mais en général avec intérêt. Je dois dire que les propos que vous avez tenus sur la commission d'expulsion, dont l'avis, selon vous, devrait seulement être demandé avant toute décision, m'ont laissé rêveur. J'avoue que je n'ai rien compris à votre argumentation.

Vous avez cité trois exemples de cas où ladite commission - ce qui est pour vous scandaleux - avait émis un avis contraire à celui du représentant du ministère de l'intérieur. Mais de deux choses l'une : ou bien cette commission est inutile, auquel cas, supprimons-la ; ou bien elle a quelque utilité, et cette utilité consiste justement à ne pas suivre nécessairement l'avis du ministre de l'intérieur ou de ses représentants.

La commission, vous l'avez vous-même rappelé, est composée de deux magistrats de l'ordre judiciaire et d'un magistrat de l'ordre administratif. Je suppose - car vous ne nous avez pas donné le détail des dossiers auxquels vous avez fait allusion - que ces trois éminentes personnalités, si elles ont refusé de suivre l'avis du Gouvernement, avaient quelque bonne raison pour cela.

Si je comprends bien votre raisonnement, vous voulez supprimer la nécessité d'un avis conforme de la commission parce que de temps en temps elle n'est pas d'accord avec vous. Un tel raisonnement n'est pas acceptable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement du groupe socialiste, qui tend en réalité à revenir au texte actuel.

Bien que composée, il est vrai, de magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, la commission, monsieur Fuchs, n'est cependant pas juridictionnelle. Je suis désolé d'avoir à vous le dire. Sa décision ne revêt pas un caractère juridictionnel. Elle est purement consultative, et elle ne saurait en aucun cas lier le ministre dans sa décision.

Les exemples qui ont été cités sont suffisamment parlants. Je me permettrai cependant d'en ajouter un autre, beaucoup plus récent, donc plus proche pour nos propres mémoires, celui de la prise d'otages de Nantes.

M. Michel Hannoun. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Quelques mois avant la prise d'otages devant la cour d'assises de Nantes, la commission avait donné un avis défavorable et on n'avait pu expulser l'individu en question.

Nous soutenons donc pleinement le texte du Gouvernement, et c'est la raison pour laquelle la commission, dans sa majorité, a repoussé l'amendement.

M. Gérard Fuchs. Vous supprimez la commission parce qu'elle vous gêne !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Mais non, monsieur Fuchs, non pas parce qu'elle nous gêne, mais parce qu'elle n'est pas responsable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. C'est l'autorité administrative qui est responsable du maintien de l'ordre. Elle doit prendre ses responsabilités. Si la commission avait un caractère juridictionnel, on pourrait discuter. Mais ce n'est pas le cas, comme vient de le rappeler M. le rapporteur.

Quelle que soit sa composition - deux magistrats de l'ordre judiciaire, un de l'ordre administratif - la commission est, au sens juridique du terme, irresponsable.

Une commission qui n'a en rien un rôle juridictionnel ne doit pas lier le pouvoir administratif.

M. Michel Sapin. Les magistrats sont donc irresponsables !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je n'ai pas dit cela, monsieur Sapin ! J'ai dit qu'une commission qui, quelle que soit sa composition, n'est pas de nature juridictionnelle - et vous le savez - est une commission qui, au sens juridique du terme, est irresponsable. Ce n'est pas une commission qui a des pouvoirs.

Mme Georgine Dufoix. Sauf si la loi le décide !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : " Dans ceux des départements frontière qui figurent sur une liste arrêtée par le ministre de l'intérieur ", les mots : " Dans les départements d'outre-mer ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement répond à une situation concrète.

En effet, il nous a été indiqué que le projet de loi visait ici uniquement les départements d'outre-mer, et non pas les vingt-quatre ou vingt-cinq départements frontière métropolitains.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 75 de M. Le Pen tombe.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, par l'alinéa suivant :

« La personne qui fait ou a fait l'objet d'une mesure d'expulsion ne peut plus revendiquer le statut de réfugié politique. »

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. La France doit certes rester une terre d'asile, mais elle est un pays démocratique et, de ce fait, on peut s'attendre à l'arrivée dans notre pays de réfugiés politiques en provenance de pays qui ne le sont pas, tels les pays de l'Est, certains pays africains, certains pays du Moyen-Orient, voire d'Amérique du Sud.

Or, depuis quelques années, des ressortissants de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie ou de l'Espagne, pour ne citer que les plus importants parmi les pays démocratiques, viennent demander l'asile en France parce qu'ils sont de dangereux terroristes dans leur pays. Je citerai seulement comme

exemple M. Toni Negri, brigadiste italien, inculpé de complicité de meurtre en Italie, qui exerce ses talents dans une université de l'Est de la France.

Cela est inacceptable. La France ne peut protéger ceux qui combattent la démocratie dans leur pays.

En tout cas, il nous paraît nécessaire, non de restreindre, mais de réglementer le droit d'asile, de manière à protéger nos compatriotes contre les agissements parfois dangereux de certains de ces réfugiés.

Il n'est ni souhaitable ni « sécurisant » que ceux qui ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion, suivie ou non d'effet, puissent prétendre à une mesure bienveillante de la part de l'Etat français, qui, je le rappelle, a la charge d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le Gouvernement, qui est déjà très en retrait par rapport à ses promesses électorales, devrait tenir compte de notre avis et accepter cet amendement, qui n'est que de pur bon sens. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission, dans la mesure où le Gouvernement a annoncé qu'un projet de loi traiterait les problèmes relatifs au droit d'asile et au statut des réfugiés politiques. C'est évidemment dans ce futur projet de loi que les préoccupations de M. Schenardi pourront trouver leur traduction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 28.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	316
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 200 rectifié relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 215 tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (rapport n° 258 de M. René Beaumont, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 juillet 1986, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 9 juillet 1986

NOUVELLE-CALÉDONIE

Page 3016, 1^{re} colonne, art. 24, rétablir ainsi le premier alinéa :

« Les compétences dévolues aux régions par la loi n° 85-892 du 23 août 1985 et l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985, précitées, autres que celles qui sont mentionnées à l'article 23, sont transférées au territoire. »

ORDRE DU JOUR ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 15 juillet 1986

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 24 juillet 1986 inclus :

Mardi 15 juillet 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n°s 200, 251).

Mercredi 16 juillet 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n°s 200, 251) ;

Discussion du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (n°s 215, 258).

Jeudi 17 juillet 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente ; **vendredi 18 juillet 1986,** le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à quinze heures ; **lundi 21 juillet 1986,** l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et **mardi 22 juillet 1986,** le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (n°s 215, 258), la discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

Mercredi 23 juillet 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et **jeudi 24 juillet 1986,** le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (n° 259), la discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION AD HOC

M. Philippe Marchand a donné sa démission de membre de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée nationale (n° 252).

**NOMINATION D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION AD HOC**

Le groupe socialiste a désigné :

M. Roland Dumas pour siéger à la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée nationale (n° 252).

Candidature affichée le mardi 15 juillet 1986 à dix-huit heures.

Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel*.

COMMISSION AD HOC

CHARGÉE D'EXAMINER LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE (N° 254).

Candidatures proposées par les présidents de groupe :

MM. Emmanuel Aubert, Philippe Bassinet, Jean-Michel Belorgey, Jean Brocard, Patrick Devedjian, Guy Ducloné, Roland Dumas, André Fanton, Jacques Godfrain, Jean-Jacques Hyst, Pierre Joxe, Pierre Micaux, Jean-Pierre Michel, Alain Richard et Georges-Paul Wagner.

Candidatures affichées le mardi 15 juillet 1986 à dix-huit heures.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 15 juillet 1986

SCRUTIN (N^o 276)

sur l'amendement n^o 69 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (adjonction du refus par l'étranger de se prêter à une vérification d'identité aux motifs de reconduite à la frontière)

Nombre de votants	559
Nombre des suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	37
Contre	521

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 2. - MM. Jean-Claude Chupin et Jean Le Garrec.

Contre : 205.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 1. - M. Eric Raoult.

Contre : 149.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Abstention volontaire : 1. - M. Adrien Durand.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.	Gollnisch (Bruno)	Porte de La Moran-
Arrighi (Pascal)	Herlory (Guy)	dière (François)
Bachelot (François)	Holeindre (Roger)	Raoult (Eric)
Baekeroot (Christian)	Jalkh (Jean-François)	Reveau (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	Le Garrec (Jean)	Rostolan (Michel de)
Briant (Yvon)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	(Jean-Pierre)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	Sergent (Pierre)
Chupin (Jean-Claude)	Perdomo (Ronald)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Peyrat (Jacques)	Spieler (Robert)
Domenech (Gabriel)	Peyron (Albert)	Stitbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont	Mme Piat (Yann)	Wagner (Georges-Paul)
(Edouard)		
Freulet (Gérard)		

Ont voté contre

MM.	Mme Boisseau	Chollet (Paul)
Abelin (Jean-Pierre)	(Marie-Thérèse)	Chomat (Paul)
Adevah-Pœuf	Bollengier-Stragier	Chometon (Georges)
(Maurice)	(Georges)	Chouat (Didier)
Alfonsi (Nicolas)	Bonhomme (Jean)	Claissé (Pierre)
Allard (Jean)	Bonnemaison (Gilbert)	Clément (Pascal)
Alphandéry (Edmond)	Bonnet (Alain)	Clert (André)
Anciant (Jean)	Bonrepaux (Augustin)	Coffineau (Michel)
André (René)	Bordu (Gérard)	Cointat (Michel)
Ansart (Gustave)	Borel (André)	Colin (Daniel)
Ansquer (Vincent)	Boroira (Franck)	Colin (Georges)
Arreckx (Maurice)	Mme Bouchardeau	Collomb (Gérard)
Asensi (François)	(Huguette)	Colombier (Georges)
Auberger (Philippe)	Boucheron (Jean-	Colonna (Jean-Hugues)
Aubert (Emmanuel)	Michel) (Charente)	Combrisson (Roger)
Aubert (François d')	Boucheron (Jean-	Corréze (Roger)
Auchède (Rémy)	Michel)	Couanau (René)
Audinot (Gautier)	(Ille-et-Vilaine)	Couepel (Sébastien)
Auroux (Jean)	Bourg-Broc (Bruno)	Cousin (Bertrand)
Mme Avice (Edwige)	Bourguignon (Pierre)	Couve (Jean-Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Buusquet (Jean)	Couveihes (René)
Bachelet (Pierre)	Mme Boutin	Cozan (Jean-Yves)
Badet (Jacques)	(Christine)	Crépeau (Michel)
Balligand	Bouvard (Loïc)	Mme Cresson (Edith)
(Jean-Pierre)	Bouvet (Henri)	Cug (Henri)
Barailla (Régis)	Boyon (Jacques)	Daillet (Jean-Marie)
Barate (Claude)	Branger (Jean-Guy)	Dalbos (Jean-Claude)
Barbier (Gilbert)	Brial (Benjamin)	Darinet (Louis)
Bardin (Bernard)	Briane (Jean)	Debré (Bernard)
Barnier (Michel)	Brocard (Jean)	Debré (Jean-Louis)
Barrau (Alain)	Brochard (Albert)	Debré (Michel)
Barre (Raymond)	Brune (Alain)	Dehaine (Arthur)
Barrot (Jacques)	Bruné (Pauvin)	Dehoux (Marcel)
Barthe (Jean-Jacques)	Bussereau (Dominique)	Delalande
Bartolone (Claude)	Cabal (Christian)	(Jean-Pierre)
Bassinnet (Philippe)	Calmat (Alain)	Delatre (Georges)
Baumel (Jacques)	Cambolive (Jacques)	Delatre (Francis)
Bayard (Henri)	Caro (Jean-Marie)	Delebarre (Michel)
Bayrou (François)	Carraz (Roland)	Deledde (André)
Beaufils (Jean)	Carré (Antoine)	Delevoye (Jean-Paul)
Beaujean (Henri)	Cartelet (Michel)	Delfosse (Georges)
Beaumont (René)	Cassabel (Jean-Pierre)	Delmar (Pierre)
Bécam (Marc)	Cassaing (Jean-Claude)	Demange (Jean-Marie)
Bèche (Guy)	Castor (Elie)	Demuynck (Christian)
Bechter (Jean-Pierre)	Cathala (Laurent)	Deniau (Jean-François)
Bégault (Jean)	Cavaillé (Jean-Charles)	Deniau (Xavier)
Béguet (René)	Cazalet (Robert)	Deprez (Charles)
Bellon (André)	Césaire (Aimé)	Deprez (Léonce)
Belorgey (Jean-Michel)	César (Gérard)	Dermaux (Stéphane)
Benoit (René)	Chammougon	Derosier (Bernard)
Benouville (Pierre de)	(Edouard)	Desanlis (Jean)
Bérégovoy (Pierre)	Chanfrault (Guy)	Deschamps (Bernard)
Bernard (Michel)	Chantelat (Pierre)	Deschaux-Beaume
Bernard (Pierre)	Chapuis (Robert)	(Freddy)
Bernardet (Daniel)	Charbonnel (Jean)	Dessein (Jean-Claude)
Bernard-Reymond	Chané (Jean-Paul)	Destrade (Jean-Pierre)
(Pierre)	Charles (Serge)	Devedjian (Patrick)
Berson (Michel)	Charretier (Maurice)	Dhaille (Paul)
Besson (Jean)	Charroppin (Jean)	Diméglio (Willy)
Besson (Louis)	Chatron (Jacques)	Domenech (Gabriel)
Bichet (Jacques)	Charzat (Michel)	Dominati (Jacques)
Bigéard (Marcel)	Chasseguet (Gérard)	Dousset (Maurice)
Billardon (André)	Chastagnol (Alain)	Douyère (Raymond)
Birraux (Claude)	Chauveau	Drouin (René)
Blanc (Jacques)	(Guy-Michel)	Drut (Guy)
Bleuler (Pierre)	Chauvierre (Bruno)	Dubernard
Blot (Yvan)	Chénard (Alain)	(Jean-Michel)
Blum (Roland)	Chevallier (Daniel)	Ducoloné (Guy)
Bockel (Jean-Marie)	Chevènement (Jean-	Mme Dufoix
Bocquet (Alain)	Pierre)	(Georgina)

Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbin (Henri)
 Fierman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forges (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Gouaïot
 (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Han (Joël)
 Hermier (Guy)
 Hemu (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)

Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hystet (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Mugette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrière (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepereq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)

Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marnes (Michel)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Naurouy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neientz
 (Véronique)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notehart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Lory (Raymond)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)

Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirm (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)

Mme Sublet
 (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavemier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepied (Guy)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullet (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuiblen (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Adrien Durand.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Hubert Guoze, Michel Lambert, Olivier Marlière et André Pinçon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Claude Chupin, Jean Le Garrec et Eric Raoult, portés comme ayant voté « pour », ainsi que M. Adrien Durand, porté comme « s'étant abstenu volontairement » et MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 277)

sur l'amendement n° 70 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (adjonction de l'impossibilité pour l'étranger de justifier de ressources propres aux motifs de reconduite à la frontière)

Nombre de votants	565
Nombre des suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	34
Contre	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-DeImas, président de l'Assemblée nationale, et Charles Paccou.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvière, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirhuis (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchedé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Bailligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)

Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benaouille (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Birrault (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Frantk)
Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)

Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chizat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvière (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrêze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbus (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessert (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Cartelet (Michel)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousse (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)

Mme Dufoux (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fierman (Charles)
Fléury (Jacques)
Florian (Roland)
Forges (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Eduard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghislé (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gonsduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerriot (Colette)
Gonnelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)

Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoine (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Lecanuet (Jean)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensac (Louis)
Lepercq (Araud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)

Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Anhur)

Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Pontheault
 (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Priol (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)

Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Seitzinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tavemier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vade pied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuiben (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

SCRUTIN (N° 278)

sur l'amendement n° 185 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (adjonction de l'impossibilité pour l'étranger de justifier de ressources licites aux motifs de reconduite à la frontière)

Nombre de votants 559
 Nombre des suffrages exprimés 559
 Majorité absolue 280

Pour l'adoption 34
 Contre 525

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 200.

Non-votants : 7. - MM. Claude Bartolone, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia et Christian Laurissegues.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 1. - M. Maurice Arreckx.

Contre : 128.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Ansquer (Vincent)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardin (Bernard)
 Bamier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bassinet (Philippe)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)

Beaufils (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bèche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Charles Paccou.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Charles Paccou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Berson (Michel)	Claisse (Pierre)	Florian (Roland)	Jove (Pierre)	Menga (Joseph)	Quilès (Paul)
Besson (Jean)	Clément (Pascal)	Forgues (Pierre)	Julia (Didier)	Mercieca (Paul)	Quilliot (Roger)
Besson (Louis)	Clert (André)	Fourré (Jean-Pierre)	Kaspareit (Gabriel)	Memaz (Louis)	Raoult (Eric)
Bichel (Jacques)	Coffineau (Michel)	Foyer (Jean)	Kergueris (Aimé)	Mesmin (Georges)	Ravassard (Noël)
Bigard (Marcel)	Coïntat (Michel)	Mme Frachon (Martine)	Kiffer (Jean)	Messmer (Pierre)	Raynal (Pierre)
Billardon (André)	Colin (Daniel)	Franceschi (Joseph)	Klifa (Joseph)	Mestre (Philippe)	Renard (Michel)
Birraux (Claude)	Colin (Georges)	Frêche (Georges)	Koehl (Fénel)	Métais (Pierre)	Revet (Charles)
Blanc (Jacques)	Colloby (Gérard)	Fréville (Yves)	Kuchida (Jean-Pierre)	Metzinger (Charles)	Reymann (Marc)
Bleuler (Pierre)	Colombier (Georges)	Fritsch (Edouard)	Kuster (Gérard)	Mexandeau (Louis)	Reyssier (Jean)
Blot (Yvan)	Colonna (Jean-Hugues)	Fuchs (Gérard)	Labarrère (André)	Micaut (Pierre)	Richard (Alain)
Blum (Roland)	Combrisson (Roger)	Fuchs (Jean-Paul)	Labbé (Claude)	Michel (Claude)	Richard (Lucien)
Bockel (Jean-Marie)	Corrèze (Roger)	Galley (Robert)	Laborde (Jean)	Michel (Henri)	Rigal (Jean)
Bocquet (Alain)	Couanau (René)	Gantier (Gilbert)	Lacarin (Jacques)	Michel (Jean-François)	Rigaud (Jean)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Couepel (Sébastien)	Mme Gaspard (Françoise)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Michel (Jean-Pierre)	Rigout (Marcel)
Bollengier-Stragier (Georges)	Cousin (Bertrand)	Gastines (Henri de)	Lucombe (Jean)	Millon (Charles)	Rimbault (Jacques)
Bonhomme (Jean)	Couve (Jean-Michel)	Gaudin (Jean-Claude)	Lafleur (Jacques)	Miossec (Charles)	Roatta (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)	Couveinhes (René)	Gaulle (Jean de)	Laignel (André)	Mme Missoffe (Hélène)	Robien (Gilles de)
Bonnet (Alain)	Cozan (Jean-Yves)	Gayssot (Jean-Claude)	Lajoinie (André)	Mitterrand (Gilbert)	Rocard (Michel)
Bonrepaux (...ugustin)	Crépeau (Michel)	Geng (Henri)	Mme Lalumière (Catherine)	Montdargent (Robert)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Bordu (Gérard)	Mme Cresson (Edith)	Gengenwin (Germain)	Lamant (Jean-Claude)	Montesquiou (Ayméric de)	Rodet (Alain)
Borel (André)	Cuq (Henri)	Germon (Claude)	Lamassoure (Alain)	Mme Mora (Christiane)	Roger-Machart (Jacques)
Borotra (François)	Daillet (Jean-Marie)	Ghysel (Michel)	Lambert (Jérôme)	Mme Moreau (Louise)	Rolland (Hector)
Borrel (Robert)	Dalbos (Jean-Claude)	Giard (Jean)	Lambert (Michel)	Moulinet (Louis)	Rossi (André)
Mme Bouchard-Jeau (Huguette)	Darino (Louis)	Giovannelli (Jean)	Lang (Jack)	Mouton (Jean)	Mme Roudy (Yvette)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Debré (Bernard)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lauga (Louis)	Moutoussamy (Ernest)	Roux (Jacques)
Boucheron (Jean- Michel) (Ile-de-Vienne)	Debré (Michel)	Goasdouff (Jean-Louis)	Laurain (Jean)	Moyne-Bressand (Alain)	Roux (Jean-Pierre)
Bourg-Broc (Bruno)	Dehaïne (Arthur)	Godefroy (Pierre)	Lavédrine (Jacques)	Nallet (Henri)	Royer (Jean)
Bourgguignon (Pierre)	Dehoux (Marcel)	Godfrain (Jacques)	Le Bail (Georges)	Narquin (Jean)	Rufenacht (Antoine)
Bousquet (Jean)	Delalande (Jean-Pierre)	Mme Goeuriot (Colette)	Lecanuet (Jean)	Nateiz (Jean)	Saint-Ellier (Francis)
Mme Boutin (Christine)	Delatre (Georges)	Gonelle (Michel)	Mme Lecuir (Marie- France)	Mme Neiertz (Véronique)	Saint-Pierre (Dominique)
Bouvard (Loïc)	Delatre (Francis)	Gorse (Georges)	Le Déaut (Jean-Yves)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Sainte-Marie (Michel)
Bouvet (Henri)	Delebarre (Michel)	Gougy (Jean)	Ledran (André)	Mme Nevoux (Pauleve)	Salles (Jean-Jack)
Boyon (Jacques)	Delechède (André)	Goulet (Daniel)	Le Drian (Jean-Yves)	Notebart (Arthur)	Sanmarco (Philippe)
Branger (Jean-Guy)	Delevoeye (Jean-Paul)	Gourmelon (Joseph)	Le Foll (Robert)	Nucci (Christian)	Sanmarco (Philippe)
Brial (Benjamin)	Delfosse (Georges)	Goux (Christian)	Lefranc (Bernard)	Nungesser (Roland)	Santrot (Jacques)
Briane (Jean)	Delmar (Pierre)	Gouze (Hubert)	Legendre (Jacques)	Oehler (Jean)	Sapin (Michel)
Briant (Yvon)	Demange (Jean-Marie)	Gremetz (Maxime)	Legras (Philippe)	Ornano (Michel d')	Sarre (Georges)
Brocard (Jean)	Demuyne (Christian)	Grimont (Jean)	Lejeune (André)	Mme Osselin (Jacqueline)	Savy (Bernard)
Brochard (Albert)	Deniau (Jean-François)	Griotteray (Alain)	Le Meur (Daniel)	Oudot (Jacques)	Schreiner (Bernard)
Brune (Alain)	Deprez (Charles)	Grussenmeyer (François)	Lemoine (Georges)	Paccou (Charles)	Schwanzenberg (Roger-Gérard)
Bruné (Paulin)	Deprez (Léonce)	Guéna (Yves)	Lengagne (Guy)	Paecht (Arthur)	Seitlinger (Jean)
Bussereau (Dominique)	Dermaux (Stéphane)	Guichard (Olivier)	Léonard (Gérard)	Mme de Panafieu (Françoise)	Mme Sicard (Odile)
Cabal (Christian)	Desrosier (Bernard)	Guyard (Jacques)	Leonetti (Jean- Jacques)	Mme Papon (Christiane)	Siffre (Jacques)
Calmat (Alain)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Haby (René)	Leontieff (Alexandre)	Mme Papon (Monique)	Soisson (Jean-Pierre)
Cambolive (Jacques)	Dessein (Jean-Claude)	Hage (Georges)	Le Pensec (Louis)	Parent (Régis)	Souchon (René)
Caro (Jean-Marie)	Destrade (Jean-Pierre)	Hannoun (Michel)	Lepercq (Arnaud)	Pascalon (Pierre)	Mme Soum (Renée)
Carraz (Roland)	Devedjian (Patrick)	Mme d'Harcourt (Florence)	Leroy (Ginette)	Pelchat (Michel)	Sourdille (Jacques)
Carré (Antoine)	Dhaille (Paul)	Hardy (Francis)	Ligot (Maurice)	Pen (Albert)	Stasi (Bernard)
Cartelet (Michel)	Dhinnin (Claude)	Hart (Joël)	Limouzy (Jacques)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Cassabel (Jean-Pierre)	Diméglio (Willy)	Hermier (Guy)	Lipkowski (Jean de)	Perbet (Régis)	Stirn (Olivier)
Cassaing (Jean-Claude)	Dominiati (Jacques)	Hernu (Charles)	Loncle (François)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Castor (Elié)	Dousset (Maurice)	Hervé (Edmond)	Lorenzini (Claude)	Perbet (Régis)	Sueur (Jean-Pierre)
Cathala (Laurent)	Douyère (Raymond)	Hervé (Guy)	Lory (Raymond)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Taugourdeau (Martial)
Cavaillé (Jean-Charles)	Drouin (René)	Houarau (Eliane)	Louet (Henri)	Perbet (Régis)	Tavernier (Yves)
Cazalet (Robert)	Drut (Guy)	Mme Hoffmann (Jean-Michel)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Tenaillon (Paul-Louis)
Césaire (Aimé)	Eubernard (Jean-Michel)	Ducoloné (Guy)	Mahéas (Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Terrot (Michel)
César (Gérard)	Mme Dufoux (Georgina)	Houssin (Pierre-Rémy)	Malandain (Guy)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Théaudin (Clément)
Chammougou (Edouard)	Dugoin (Xavier)	Mamy Hubert (Elisabeth)	Malvy (Martin)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Thien Ah Koon (André)
Chanfraut (Guy)	Dumas (Roland)	Huguet (Roland)	Mamy (Albert)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Tiberi (Jean)
Chantelat (Pierre)	Dumont (Jean-Louis)	Hunault (Xavier)	Mancel (Jean-François)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Toga (Maurice)
Chapuis (Robert)	Durand (Adrien)	Hyst (Jean-Jacques)	Maran (Jean)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Toubon (Jacques)
Charbonnel (Jean)	Durieux (Bruno)	Jacob (Lucien)	Marcellin (Raymond)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Mme Toutain (Ghislain)
Charié (Jean-Paul)	Durieux (Jean-Paul)	Mme Jacq (Marie)	Marchais (Georges)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Tranchant (Georges)
Charles (Serge)	Durr (André)	Mme Jacquaint (Muguette)	Marchand (Philippe)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Mme Trautmann (Catherine)
Charretier (Maurice)	Durrupt (Job)	Jacquat (Denis)	Marcus (Claude- Gérard)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Trémège (Gérard)
Charroppin (Jean)	Ehrmann (Charles)	Jacquemin (Michel)	Margnes (Michel)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Ueberschlag (Jean)
Charton (Jacques)	Évin (Claude)	Jacquot (Alain)	Marlière (Olivier)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vadepied (Guy)
Chasseguet (Gérard)	Falala (Jean)	Jalton (Frédéric)	Marty (Élie)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Valleix (Jean)
Chastagnol (Alain)	Fanton (André)	Janetti (Maurice)	Mas (Roger)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vasseur (Philippe)
Cauveau (Guy-Michel)	Farran (Jacques)	Jaros (Jean)	Massen (Jean-Louis)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vauzelle (Michel)
Chauvierre (Bruno)	Faugaret (Alain)	Jarrot (André)	Mathieu (Gilbert)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Verrès (Paul)
Chénard (Alain)	Féron (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	Mauger (Pierre)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Virapoullé (Jean-Paul)
Chevalier (Daniel)	Ferrari (Gratien)	Jeandon (Maurice)	Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vivien (Alain)
Chollet (Paul)	Fèvre (Charles)	Jegou (Jean-Jacques)	Mauroy (Pierre)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vivien (Robert-André)
Chomat (Paul)	Fillon (François)	Jospin (Lionel)	Mayard (Alain)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vuibert (Michel)
Chometon (Georges)	Fizbin (Henri)	Josselin (Charles)	Médecin (Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vuillaume (Roland)
Chouat (Didier)	Fiterman (Charles)	Journé (Alain)	Mellick (Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Wacheux (Marcel)
Chupin (Jean-Claude)	Fleury (Jacques)				

Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)

Worms (Jean-Pierre)

Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)

Sirguc (Pierre)
Spieler (Robert)

Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Claude Bartolone, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia et Christian Laurissegues.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Bartolone, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia et Christian Laurissegues, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 279)

sur l'amendement n° 186 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (adjonction des menées par l'étranger de nature à porter préjudice aux actions de la France dans le monde aux motifs de reconduite à la frontière)

Nombre de votants 564
Nombre des suffrages exprimés 563
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 33
Contre 530

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 206.

Abstention volontaire : 1. - M. Louis Le Pensec.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Non-votant : 1. - M. Jean-Marie Le Pen.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)

Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Martinez (Jean-Claude)

Mégrat (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porte de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansqer (Vincent)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Arourx (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollenger-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)

Ont voté contre

Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)

Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Clisude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durioux (Jean-Paul)
Durr (André)
Duruport (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)

Frêche (Georges)	Kochl (Emile)	Mestre (Philippe)	Renard (Michel)	Santrot (Jacques)	Thier Ah Koon (André)
Fréville (Yves)	Kuchida (Jean-Pierre)	Métais (Pierre)	Revet (Charles)	Sapin (Michel)	Tiberi (Jean)
Frich (Edouard)	Kuster (Gérard)	Metzinger (Charles)	Reymann (Marc)	Sarre (Georges)	Toga (Maurice)
Fuchs (Gérard)	Labarrère (André)	Mexandeau (Louis)	Reyssier (Jean)	Savy (Bernard)	Toubon (Jacques)
Fuchs (Jean-Paul)	Labbé (Claude)	Micaux (Pierre)	Richard (Alain)	Schreiner (Bernard)	Mme Toutain (Ghislaine)
Galley (Robert)	Laborde (Jean)	Michel (Claude)	Richard (Lucien)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Tranchant (Georges)
Gantier (Gilbert)	Lacarin (Jacques)	Michel (Henri)	Rigal (Jean)	Seitlinger (Jean)	Mme Trautmann (Catherine)
Garmendia (Pierre)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Michel (Jean-François)	Rigaud (Jean)	Sicard (Odile)	Trémège (Gérard)
Mme Gaspard (Françoise)	Lacombe (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Rigout (Marcel)	Siffre (Jacques)	Ueberschlag (Jean)
Gastines (Henri de)	Laflaur (Jacques)	Millon (Charles)	Rimbault (Jacques)	Soisson (Jean-Pierre)	Vadepied (Guy)
Gaudin (Jean-Claude)	Laiguel (André)	Miossec (Charles)	Roatta (Jean)	Souchon (René)	Valleix (Jean)
Gaulle (Jean de)	Lajoinie (André)	Mme Missoffe (Hélène)	Pobien (Gilles de)	Mme Soum (Renée)	Vasseur (Philippe)
Gaysot (Jean-Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Mitterrand (Gilbert)	Richard (Michel)	Sourdille (Jacques)	Vauzelle (Michel)
Geng (Francis)	Lamant (Jean-Claude)	Montdargent (Robert)	Rocha Serra (Jean-Paul de)	Stasi (Bernard)	Vergès (Paul)
Gengwin (Germain)	Lamassoure (Alain)	Montesquiou (Aymeri de)	Rodet (Alain)	Mme Stiévenard (Gisèle)	Virapoullé (Jean-Paul)
Germon (Claude)	Lambert (Jérôme)	Mme Mora (Christiane)	Rolland (Hector)	Stirn (Olivier)	Vivien (Alain)
Ghysel (Michel)	Lambert (Michel)	Mme Moreau (Louise)	Rossi (André)	Strauss-Kahn (Dominique)	Vivien (Robert-André)
Giard (Jean)	Lang (Jack)	Moulinet (Louis)	Roux (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Vuibert (Michel)
Giovannelli (Jean)	Lauga (Louis)	Mouton (Jean)	Roux (Jean-Pierre)	Sueur (Jean-Pierre)	Vuillaume (Roland)
Giscard d'Estaing (Valéry)	Laurain (Jean)	Moutoussamy (Ernest)	Royer (Jean)	Taugourdeau (Martial)	Wacheux (Marcel)
Goasduff (Jean-Louis)	Laurissergues (Christian)	Moyné-Bressand (Alain)	Saint-Enacht (Antoine)	Tavernier (Yves)	Wagner (Robert)
Godfroy (Pierre)	Lavédrine (Jacques)	Nallet (Henri)	Saint-Elhier (Francis)	Tenaillon (Paul-Louis)	Weisenhorn (Pierre)
Godfrain (Jacques)	Le Baill (Georges)	Narquin (Jean)	Saint-Pierre (Dominique)	Terrot (Michel)	Wiltzer (Pierre-André)
Mme Gosuriot (Colette)	Lecanuet (Jean)	Natiez (Jean)	Sainte-Marie (Michel)	Théaudin (Clément)	Worms (Jean-Pierre)
Gonelle (Michel)	Mme Lecuit (Marie-France)	Mme Neicertz (Véronique)	Salles (Jean-Jack)		
Gorse (Georges)	Le Déaut (Jean-Yves)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Sanmarco (Philippe)		
Gougy (Jean)	Ledran (André)	Mme Nevoux (Paulette)			
Goulet (Daniel)	Le Drian (Jean-Yves)	Notebart (Arthur)			
Gourmelon (Joseph)	Le Foll (Robert)	Nucci (Christian)			
Goux (Christian)	Lefranc (Bernard)	Nungesser (Roland)			
Gouze (Hubert)	Le Garrec (Jean)	Oehler (Jean)			
Gremetz (Maxime)	Legendre (Jacques)	Ornano (Michel d')			
Grimont (Jean)	Legras (Philippe)	Mme Osselin (Jacqueline)			
Griotteray (Alain)	Lejeune (André)	Oudot (Jacques)			
Grussenmeyer (François)	Le Meur (Daniel)	Paccou (Charles)			
Guéna (Yves)	Lemoine (Georges)	Pacchot (Arthur)			
Guichard (Olivier)	Langagne (Guy)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Guyard (Jacques)	Léonard (Gérard)	Mme Papon (Christiane)			
Haby (René)	Leonetti (Jean-Jacques)	Mme Papon (Monique)			
Hage (Georges)	Léontieff (Alexandre)	Parent (Régis)			
Hannoun (Michel)	Lepereq (Arnaud)	Pascalon (Pierre)			
Mme d'Harcourt (Florence)	Mme Leroux (Ginette)	Patriat (François)			
Hardy (Francis)	Leroy (Roland)	Pelchat (Michel)			
Hart (Joël)	Ligot (Maurice)	Pen (Albert)			
Hermier (Guy)	Limouzy (Jacques)	Pénicaud (Jean-Pierre)			
Hermu (Charles)	Lipkowski (Jean de)	Perben (Dominique)			
Hersant (Jacques)	Loncle (François)	Perbet (Régis)			
Hersant (Robert)	Lorenzini (Claude)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Hervé (Edmond)	Lory (Raymond)	Péricard (Michel)			
Hérvé (Michel)	Louet (Henri)	Pesce (Rodolphe)			
Hoarau (Elie)	Louis-Joseph-Doguet (Maurice)	Peuziat (Jean)			
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mahès (Jacques)	Peyrefitte (Alain)			
Houssin (Pierre-Rémy)	Malandain (Guy)	Peyret (Michel)			
Mme Hubert (Elisabeth)	Malvy (Martin)	Pezet (Michel)			
Hugué (Roland)	Mamy (Albert)	Pierret (Christian)			
Hunault (Xavier)	Mancel (Jean-François)	Pinçon (André)			
Hyst (Jean-Jacques)	Maran (Jean)	Pinte (Etienne)			
Jacob (Lucien)	Marcellin (Raymond)	Pistre (Charles)			
Mme Jacq (Marie)	Marchais (Georges)	Poniatowski (Ladislas)			
Mme Jacquaint (Muguette)	Marchand (Philippe)	Popperen (Jean)			
Jacquat (Denis)	Marcus (Claude-Gérard)	Porcelli (Vincent)			
Jacquemin (Michel)	Margnes (Michel)	Portheault (Jean-Claude)			
Jacquot (Alain)	Marlière (Olivier)	Poujade (Robert)			
Jalton (Frédéric)	Marty (Elie)	Prat (Henri)			
Janetti (Maurice)	Mas (Roger)	Préaumont (Jean de)			
Jaros (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Proriot (Jean)			
Jarrot (André)	Mathieu (Gilbert)	Proveux (Jean)			
Jean-Baptiste (Henry)	Mauger (Pierre)	Puad (Philippe)			
Jeandon (Maurice)	Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)	Queyranne (Jean-Jack)			
Jegou (Jean-Jacques)	Mauroy (Pierre)	Quilès (Paul)			
Jespín (Lionel)	Mayoud (Alain)	Quilliot (Roger)			
Josselin (Charles)	Mazeaud (Pierre)	Raoult (Eric)			
Journet (Alain)	Médecin (Jacques)	Ravassard (Noël)			
Joxe (Pierre)	Mellick (Jacques)	Raynal (Pierre)			
Julia (Didier)	Menga (Joseph)				
Kasperit (Gabriel)	Mercieca (Paul)				
Kerguéris (Aimé)	Mermaz (Louis)				
Kiffer (Jean)	Mesmin (Georges)				
Klifa (Joseph)	Messmer (Pierre)				

S'est abstenu volontairement

M. Louis Le Pensec.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx et Jean-Marie Le Pen.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Marie Le Pen, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Louis Le Pensec, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 280)

sur l'amendement n° 109 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (caractère de droit commun du délai d'un jour franc avant la mise à exécution de la reconduite à la frontière)

Nombre de votants	562
Nombre des suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282

Pour l'adoption	244
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Contre : 1. - M. Jacques Mellick.

Non-votant : 1. - M. Joseph Franceschi.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 151.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Charbonnel et Arthur Dehaene.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Baraila (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapus (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)

Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dariot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Gimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)

Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Colin (Georges)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Laharrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinic (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecoir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Menga (Joseph)

Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Penicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (Rene)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gustave)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bamier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bèguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollergier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)

Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperey (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noté)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)

Ont voté contre

Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cazaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Clollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clémont (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)

Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenart (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaïne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiel (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Descaves (Pierre)
 Devejdian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehnmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazielle)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goadouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonnelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalix (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laflour (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Milon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Ayméri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatabo (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascaillon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)
 Pinte (Lilienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoul (Éric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Élier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Touhon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueherschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virajoullé (Jean-Prud)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 281)

sur les amendements n° 27 de la commission des lois et n° 71 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (suppression de l'audition par la commission d'expulsion dans le cas de l'étranger reconduit à la frontière après refus de renouvellement de la carte de séjour temporaire)

Nombre de votants 565
 Nombre des suffrages exprimés 564
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 308
 Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 149.

Contre : 3. - MM. René André, Pierre Godefroy et Michel Hannoun.

Abstention volontaire : 1. - M. François Fillon.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 121.

Contre : 7. - MM. Jacques Bichet, Henri Bouvet, Georges Colombier, Francis Delattre, Jacques Lacarin, Jean Maran et Jean-Jack Salles.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Biéguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)

Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Edouard)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bécam (Marc)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briquet (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)

Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Jean Charbonnel, Arthur Dehaine et Joseph Franceschi.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Mellick, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Joseph Franceschi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean Charbonnel et Arthur Dehaine, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Colin (Daniel)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveihnes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Dehré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delaire (Georges)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Duricic (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)

Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Remy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilfa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujôan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panaffeu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)

Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pericard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Paniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Gérard)
Rubien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Rory (Raymond)
Roux (Jean-Pierre)
Ruyer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Temaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Trauchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

MM.
Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Ancant (Jean)
André (René)
Ansan (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belargey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Billardon (André)
Bocquet (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bouvet (Henri)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Deloux (Marcel)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)

Ont voté contre

Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessenne (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Auché)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbín (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourre (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Gjard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Godefroy (Pierre)
Mme Goeurot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Lahorde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)

Le Deaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Rubert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Maran (Jean)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebat (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Penicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porcili (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)

Roux (Jacques)	Siffre (Jacques)	Mme Toutain
Saint-Pierre	Souchon (René)	(Ghislaine)
(Dominique)	Mme Soum (René)	Mme Trautmann
Sainte-Marie (Michel)	Mme Stiévenard	(Catherine)
Salles (Jean-Jack)	(Gisèle)	Vadepied (Guy)
Sanmarco (Philippe)	Stim (Olivier)	Vauzelle (Michel)
Santrot (Jacques)	Strauss-Kahn	Vergès (Paul)
Sapin (Michel)	(Dominique)	Vivien (Alain)
Sarre (Georges)	Mme Sublet	Wacheux (Marcel)
Schreiner (Bernard)	(Marie-Josèphe)	Welzer (Gérard)
Schwartzenberg	Sueur (Jean-Pierre)	Worms (Jean-Pierre)
(Roger-Gérard)	Tavernier (Yves)	
Mme Sicard (Odile)	Théaudin (Clément)	

S'est abstenu volontairement

M. François Fillon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Maurice Arreckx.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Bichet, Henri Bouvet, Georges Collombier, Francis Delattre, Pierre Godefroy, Jacques Lacarin, Jean Maran, Jean-Jack Salles, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. François Fillon, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Michel Hannoun, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 282)

sur l'amendement n° 272 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (suppression de l'interdiction de reconduire à la frontière certains étrangers ne pouvant être expulsés)

Nombre de votants	558
Nombre des suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280

Pour l'adoption	36
Contre	522

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (207) :**

Contre : 200.

Non-votants : 7. - MM. Jean Beauvils, Louis Darinot, Paul Dhaille, Mme Françoise Gaspard, MM. François Loncle, Louis Mermaz et Olivier Stirn.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 2. - MM. Jean Besson et Michel Terrot.

Contre : 151.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Arrighi (Pascal)
Bachelut (François)
Baeckeroot (Christian)
Besson (Jean)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)

Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yvann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Terrot (Michel)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansan (Gustave)
Ansqer (Vincent)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Bonnnet (Alain)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béquet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)

Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (François)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ile-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Eliette)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)

Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-
Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corzé (Roger)
Couzanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delattre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delechède (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)

Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gauvin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gaysot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)

Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hrzdý (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Heisant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Lecanuët (Jean)

Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Marais (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyne-Bressand (Alain)

Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislas)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)

Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Quilliot (Roger)
Ranult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)

Schwartzberg (Roger-Gérard)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenaillon (Paul-Louis)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislainne)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Salles (Roland)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Jean Beaufils, Louis Darinot, Paul Dhaille, Mme Françoise Gaspard, MM. François Loncle, Louis Mermaz et Olivier Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Beaufils, Louis Darinot, Paul Dhaille, Mme Françoise Gaspard, MM. François Loncle, Louis Mermaz et Olivier Stirn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que MM. Jean Besson et Michel Terrot, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 283)

sur l'amendement n° 190 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (caractère suspensif du recours pour excès de pouvoir contre un arrêté de reconduite à la frontière)

Nombre de votants	563
Nombre des suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	245
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Joseph Gourmelon.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 127.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Arreckx et Joseph Klifa.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevaux-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)

Césaire (Aimé)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Deloux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fierman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josse (Charles)
 Journet (Alain)
 joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leruy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Marin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marges (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieux (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Bacheroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bœmier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernad (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)

Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Penicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperey (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quillio (Roger)
 Vassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)

Ont voté contre

Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bomparou (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Chardonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charruppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)

Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sucur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Theaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupeau (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)

Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 DuBernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gaotier (Gilbert)
 Gastimes (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godéfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gouguy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussemeier
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlery (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Élisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)

Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamaat (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Locanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Alben)
 Maocel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier) ✱
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmia (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paezat (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)

Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yvonne)
 Pinte (Étienne)
 Poniatski
 (Ladislas)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatia (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolao (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergeot (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailleon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 284)

sur l'article 5 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (reconduite à la frontière)

Nombre de votants 565
 Nombre des suffrages exprimés 565
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 315
 Contre 250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 151.

Contre : 2. - MM. Christian Demuyneck et Eric Raoult.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 126.

Contre : 2. - MM. Paul Chollet et Charles Revet.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barrie (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Beauville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)

Blauc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvonne)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (François)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Brauger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvonne)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruoé (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cahal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césari (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)

Chammougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chameton (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clémeat (Pascal)
 Coingat (Michel)
 Culin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corzé (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillat (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Joseph Gourmelon et Joseph Klifa.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Joseph Gourmelon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Delfosse (Georges)	Jacquat (Denis)	Paecht (Arthur)			
Delmar (Pierre)	Jacquemin (Michel)	Mme de Panafieu		MM.	
Demange (Jean-Marie)	Jacquot (Alain)	(Françoise)		Adevah-Peuf	Deschamps (Bernard)
Deniau (Jean-François)	Jalkh (Jean-François)	Mme Papon (Christiane)		(Maurice)	Deschaux-Beaume
Deniau (Xavier)	Jarrot (André)	Mme Papon (Monique)		Alfonsi (Nicolas)	(Fredy)
Deprez (Charles)	Jean-Baptiste (Henry)	Parent (Régis)		Anciant (Jean)	Dessein (Jean-Claude)
Deprez (Léopold)	Jéandon (Maurice)	Pascalon (Pierre)		Ansart (Gustave)	Destrade (Jean-Pierre)
Dermaux (Stéphane)	Jegou (Jean-Jacques)	Pelchat (Michel)		Asensi (François)	Dhaille (Paul)
Desanlis (Jean)	Julia (Didier)	Perben (Dominique)		Auchédé (Rémy)	Douyère (Raymond)
Descaves (Pierre)	Kaspereit (Gabriel)	Perbet (Régis)		Aurox (Jean)	Drouin (René)
Devedjian (Patrick)	Kergueris (Aimé)	Perdomo (Ronald)		Mme Avicé (Edwige)	Ducoloné (Guy)
Dhinnin (Claude)	Kiffer (Jean)	Peretti Della Rocca		Ayrault (Jean-Marc)	Mme Dufoix
Diméglia (Willy)	Klifa (Joseph)	(Jean-Pierre de)		Badet (Jacques)	(Georgina)
Domenech (Gabriel)	Koehl (Emile)	Péricard (Michel)		Balligand	Dumas (Roland)
Dominati (Jacques)	Kuster (Gérard)	Peyrat (Jacques)		(Jean-Pierre)	Dumont (Jean-Louis)
Dousset (Maurice)	Labbe (Claude)	Peyrefitte (Alain)		Barailla (Régis)	Durieux (Jean-Paul)
Drut (Guy)	Lacann (Jacques)	Peyron (Albert)		Bardin (Bernard)	Durupt (Job)
Dubernard	Lachenaud (Jean-	Mme Piat (Yann)		Barrau (Alain)	Emmanueli (Henri)
(Jean-Michel)	Philippe)	Pinte (Etienne)		Barthe (Jean-Jacques)	Évin (Claude)
Dugoin (Xavier)	Lasleur (Jacques)	Poniatowski		Bartolone (Claude)	Fabius (Laurent)
Durand (Adrien)	Lamant (Jean-Claude)	(Ladislas)		Bassinot (Philippe)	Faugaret (Alain)
Durieux (Bruno)	Lamassoure (Alain)	Porieu de La Moran-		Beaulfis (Jean)	Fizbin (Henri)
Durr (André)	Lauga (Louis)	dière (François)		Bèche (Guy)	Firman (Charles)
Ehrmann (Charles)	Lecanuet (Jean)	Poujade (Robert)		Bellon (André)	Fleury (Jacques)
Falala (Jean)	Legendre (Jacques)	Préaumont (Jean de)		Belorgey (Jean-Michel)	Florian (Roland)
Fanton (André)	Legras (Philippe)	Proriol (Jean)		Bérégovoy (Pierre)	Forgues (Pierre)
Farran (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Raynal (Pierre)		Bernard (Pierre)	Fouré (Jean-Pierre)
Féron (Jacques)	Léonard (Gérard)	Renard (Michel)		Berson (Michel)	Mme Frachon
Ferrari (Gratien)	Léontieff (Alexandre)	Reveau (Jean-Pierre)		Besson (Louis)	(Martine)
Fèvre (Charles)	Le Pen (Jean-Marie)	Reymann (Marc)		Billardon (André)	Franceschi (Joseph)
Fillon (François)	Lepercq (Arnaud)	Richard (Lucien)		Bockel (Jean-Marie)	Frèche (Georges)
Foyer (Jean)	Ligot (Maurice)	Rigaud (Jean)		Boquet (Alain)	Fuchs (Gérard)
Frédéric-Dupont	Limouzy (Jacques)	Roatta (Jean)		Bonnemaison (Gilbert)	Garmendia (Pierre)
(Edouard)	Lipkowski (Jean de)	Robien (Gilles d')		Bonnet (Alain)	Mme Gaspard
Freulet (Gérard)	Lorenzini (Claude)	Rocca Serra		Bonrepaux (Augustin)	(François)
Fréville (Yves)	Lory (Raymond)	(Jean-Paul de)		Bordu (Gérard)	Gayssot (Jean-Claude)
Fritch (Edouard)	Louet (Henri)	Rolland (Hector)		Borel (André)	Germon (Claude)
Fuchs (Jean-Paul)	Mamy (Alben)	Rossi (André)		Borrel (Robert)	Giard (Jean)
Galley (Robert)	Mancel (Jean-François)	Rostolan (Michel de)		Mme Bouchardeau	Giovannelli (Jean)
Gantier (Gilbert)	Maran (Jean)	Roussel (Jean)		(Huguette)	Mme Gouuriot
Gastines (Henri de)	Marcellin (Raymond)	Roux (Jean-Pierre)		Boucheron (Jean-	(Colette)
Gaudin (Jean-Claude)	Marcus (Claude-	Royer (Jean)		Michel) (Charente)	Goumelon (Joseph)
Gaulle (Jean de)	Gérard)	Rufenacht (Antoine)		Boucheron (Jean-	Goux (Christian)
Geng (Francis)	Marlière (Olivier)	Saint-Ellier (Francis)		Michel) (Ille-et-Vilaine)	Gouze (Hubert)
Gengenwin (Germain)	Martinez (Jean-Claude)	Salles (Jean-Jack)		Bourguignon (Pierre)	Gremetz (Maxime)
Ghysel (Michel)	Marty (Elie)	Savy (Bernard)		Brune (Alain)	Grimont (Jean)
Giscard d'Estaing	Masson (Jean-Louis)	Schenardi		Calmat (Alain)	Guyard (Jacques)
(Valéry)	Mathieu (Gilbert)	(Jean-Pierre)		Cambolive (Jacques)	Hage (Georges)
Goasdouff (Jean-Louis)	Mauger (Pierre)	Seitlinger (Jean)		Carraz (Roland)	Hermier (Guy)
Godefroy (Pierre)	Maujouan du Gasset	Sergent (Pierre)		Cartelet (Michel)	Hernu (Charles)
Godfrain (Jacques)	(Joseph-Henri)	Sirgue (Pierre)		Cassaing (Jean-Claude)	Hervé (Edmond)
Gollnisch (Bruno)	Mayoud (Alain)	Soisson (Jean-Pierre)		Castor (Elie)	Hervé (Michel)
Gonelle (Michel)	Mazeaud (Pierre)	Sourdille (Jacques)		Cathala (Laurent)	Hoarau (Elie)
Gorse (Georges)	Médecin (Jacques)	Spieker (Robert)		Césaire (Aimé)	Mme Hoffmann
Gougy (Jean)	Mégret (Bruno)	Stasi (Bernard)		Chanfrault (Guy)	(Jacqueline)
Goulet (Daniel)	Mesmin (Georges)	Stirbois (Jean-Pierre)		Chapuis (Robert)	Huguet (Roland)
Griotteray (Alain)	Messmer (Pierre)	Taugourdeau (Marial)		Charzat (Michel)	Mme Jacq (Marie)
Grussenmeyer	Mestre (Philippe)	Tenaillon (Paul-Louis)		Chauveau	(Muguette)
(François)	Micaux (Pierre)	Terrot (Michel)		(Guy-Michel)	Jalton (Frédéric)
Guéna (Yves)	Michel (Jean-François)	Thien Ah Koon		Chénard (Alain)	Janetti (Maurice)
Guichard (Olivier)	Millon (Charles)	(André)		Chevallier (Daniel)	Jaroszk (Jean)
Haby (René)	Miossec (Charles)	Tiberi (Jean)		Chevènement (Jean-	Jospin (Lionel)
Hannoun (Michel)	Mme Missoffe	Toga (Maurice)		Pierre)	Josselin (Charles)
Mme d'Harcourt	(Hélène)	Toubon (Jacques)		Chollet (Paul)	Journet (Alain)
(Florence)	Montesquiou	Tranchant (Georges)		Chomat (Paul)	Joxe (Pierre)
Hardy (Francis)	(Ayméri de)	Trémége (Gérard)		Chouat (Didier)	Kucheida (Jean-Pierre)
Hart (Joël)	Mme Moreau (Louise)	Ueberschlag (Jean)		Chupin (Jean-Claude)	Labarrère (André)
Herloy (Guy)	Mouton (Jean)	Valleix (Jean)		Clerc (André)	Laborde (Jean)
Hersant (Jacques)	Moyne-Bressand	Vasseur (Philippe)		Coffineau (Michel)	Lacombe (Jean)
Hersant (Robert)	(Alain)	Virapoullé (Jean-Paul)		Colin (Georges)	Laignel (André)
Holeindre (Roger)	Narquin (Jean)	Vivien (Robert-André)		Collomb (Gérard)	Lajoinie (André)
Houssin (Pierre-Rémy)	Nenou-Pwataho	Vuibert (Michel)		Colonna (Jean-Hugues)	Mme Lalumière
Mme Hubert	(Maurice)	Vuillaume (Roland)		Combrisson (Roger)	(Catherine)
(Elisabeth)	Nungesser (Roland)	Wagner (Georges-Paul)		Crépeau (Michel)	Lambert (Jérôme)
Hunault (Xavier)	Ornano (Michel d')	Wagner (Robert)		Mme Cresson (Edith)	Lambert (Michel)
Hyest (Jean-Jacques)	Oudot (Jacques)	Weisenhorn (Pierre)		Darriot (Louis)	Lang (Jack)
Jacob (Lucien)	Paccou (Charles)	Wiltzer (Pierre-André)		Dehoux (Marcel)	Laurain (Jean)
				Delehedde (André)	Laurissergues
				Demuyneck (Christian)	(Christian)
				Derosier (Bernard)	Lavédrine (Jacques)
					Le Bail (Georges)
					Mme Lecuir (Marie-
					France)
					Le Déaut (Jean-Yves)
					Ledran (André)
					Le Drian (Jean-Yves)
					Le Foll (Robert)
					Lefranc (Bernard)
					Le Garrec (Jean)
					Lejeune (André)
					Le Meur (Daniel)
					Lemoine (Georges)
					Lengagne (Guy)
					Leonetti (Jean-
					Jacques)
					Le Pensec (Louis)
					Mme Leroux (Ginette)
					Leroy (Roland)
					Loncle (François)
					Louis-Joseph-Dogué
					(Maurice)
					Mahéas (Jacques)
					Malandain (Guy)
					Malvy (Martin)
					Marchais (Georges)
					Marchand (Philippe)
					Margnes (Michel)
					Mas (Roger)
					Mauroy (Pierre)
					Mellick (Jacques)
					Menga (Joseph)
					Mercieca (Paul)
					Mermaz (Louis)
					Métais (Pierre)
					Meizinger (Charles)
					Mexandeau (Louis)
					Michel (Claude)
					Michel (Henri)
					Michel (Jean-Pierre)
					Mitterrand (Gilbert)
					Montdargent (Robert)
					Mme Mora
					(Christiane)
					Moulinet (Louis)
					Moutoussamy (Ernest)
					Nailet (Henri)
					Natiez (Jean)
					Mme Neiertz
					(Véronique)
					Mme Nevoux
					(Paulette)
					Notebart (Arthur)
					Nucci (Christian)
					Oehler (Jean)
					Mme Osselin
					(Jacqueline)
					Patriat (François)
					Pen (Albert)
					Pénicaut
					(Jean-Pierre)
					Pesce (Rodolphe)
					Peuziat (Jean)
					Peyret (Michel)
					Pezet (Michel)
					Pierret (Christian)
					Pinçon (André)
					Pistre (Charles)
					Poperen (Jean)
					Porrelli (Vincent)
					Porthcault
					(Jean-Claude)
					Prat (Henri)
					Proveux (Jean)
					Puaud (Philippe)
					Queyranne (Jean-Jack)
					Quillès (Paul)
					Quilliot (Roger)
					Raoult (Eric)
					Ravassard (Noël)
					Revet (Charles)
					Reyssier (Jean)

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)

Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)

Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)

Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechtler (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernard (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)

Chartrouppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chassepoulet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvines (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Dru (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)

Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Cousin (Bertrand)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbe (Claude)
Lacanin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamasoure (Alain)
Lauga (Louis)
Le Bail (Georges)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Alben)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Ayman de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudor (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)

Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roata (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)

Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Witzler (Pierre André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Maurice Arreckx.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Georges Le Baill, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 286)

sur l'article 7 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (régime de l'expulsion)

Nombre de votants	563
Nombre des suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282

Pour l'adoption	316
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Alain Rodet.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 150.

Contre : 2. - MM. Jean Charbonnel et Yves Guéna.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jacques Sourdille.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henn)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)

Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Duruieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Ferran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)

Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottetray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurence)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laflour (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuët (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)

Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécine (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bantolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bocquel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)

Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurence)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yvonne)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)

Ont voté contre

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Catelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)

Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Tertot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchesi (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Raoult (Eric)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Delehedde (André)
Derossier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Duclonot (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Duruieux (Jean-Paul)
Durapt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fitterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouillé (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germond (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)	Lambert (Michel)	Mercieca (Paul)	Porelli (Vincent)	Saint-Pierre (Dominique)	Strauss-Kahn (Dominique)
Gourmelon (Joseph)	Lang (Jack)	Mermez (Louis)	Portheault (Jean-Claude)	Sainte-Marie (Michel)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Goux (Christian)	Laurain (Jean)	Métais (Pierre)	Prat (Henri)	Sanmarco (Philippe)	Sueur (Jean-Pierre)
Gouze (Hubert)	Laurissergues (Christian)	Metzinger (Charles)	Proveux (Jean)	Sanrot (Jacques)	Tavernier (Yves)
Gremetz (Maxime)	Lavédrine (Jacques)	Mexandeu (Louis)	Puaud (Philippe)	Sapin (Michel)	Théaudin (Clément)
Grimont (Jean)	Le Baill (Georges)	Michel (Claude)	Queyranne (Jean-Jack)	Sarre (Georges)	Mme Toutain (Ghislaine)
Guéna (Yves)	Mme Lecuir (Marie- France)	Michel (Henri)	Quilès (Paul)	Schreiner (Bernard)	Mme Trautmann (Catherine)
Guyard (Jacques)	Le Déaut (Jean-Yves)	Michel (Jean-Pierre)	Quilliot (Roger)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Vadepied (Guy)
Hage (Georges)	Ledran (André)	Mitterrand (Gilbert)	Ravassard (Noël)	Reyssier (Jean)	Vauzelle (Michel)
Hermier (Guy)	Le Drian (Jean-Yves)	Montdargent (Robert)	Richard (Alain)	Richard (Alain)	Vergès (Paul)
Hernu (Charles)	Le Foll (Robert)	Mme Mora (Christiane)	Rigal (Jean)	Rigout (Marcel)	Vivien (Alain)
Hervé (Edmond)	Lefranc (Bernard)	Moulinet (Louis)	Rimbault (Jacques)	Rocard (Michel)	Wacheux (Marcel)
Hervé (Michel)	Le Garrec (Jean)	Moutoussamy (Ernest)	Rocard (Michel)	Mme Roudy (Yvette)	Weizer (Gérard)
Hoarau (Elie)	Lejeune (André)	Nallet (Henri)	Mme Roudy (Yvette)	Roux (Jacques)	Worms (Jean-Pierre)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Le Meur (Daniel)	Natiez (Jean)			
Huguet (Roland)	Lemoine (Georges)	Mme Neiertz (Véronique)			
Mme Jacq (Marie)	Lengagne (Guy)	Mme Nevoux (Paulette)			
Mme Jacquaint (Muguère)	Leonetti (Jean- Jacques)	Notebart (Arthur)			
Jalton (Frédéric)	Le Pensec (Louis)	Nucci (Christian)			
Janetti (Maurice)	Mme Leroux (Ginette)	Oehler (Jean)			
Jarosz (Jean)	Leroy (Roland)	Mme Osselin (Jacqueline)			
Jospin (Lionel)	Loncle (François)	Patriat (François)			
Josselin (Charles)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Pen (Albert)			
Journet (Alain)	Mahéas (Jacques)	Pénicaut (Jean-Pierre)			
Joxe (Pierre)	Malandain (Guy)	Pesce (Rodolphe)			
Kuchida (Jean-Pierre)	Malvy (Martin)	Peuziat (Jean)			
Labarrère (André)	Marchais (Georges)	Peyret (Michel)			
Laborde (Jean)	Marchand (Philippe)	Pezet (Michel)			
Lacombe (Jean)	Margnes (Michel)	Pierret (Christian)			
Laiguel (André)	Mas (Roger)	Pinçon (André)			
Lajoinie (André)	Mauroy (Pierre)	Pistre (Charles)			
Mme Lalumière (Catherine)	Mellick (Jacques)	Poperen (Jean)			
Lambert (Jérôme)	Menga (Joseph)				

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Alain Rodet et Jacques Sourdille.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Charbonnel et Yves Guéna, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Jacques Sourdille, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Alain Rodet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	105	805	
33	Questions..... 1 an	105	525	
83	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	95	505	
35	Questions..... 1 an	95	331	
85	Table compte rendu.....	50	77	
95	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	654	1 469	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)